

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 2).
2. **Nationalité.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2).
3. **Questions orales sans débat** (p. 2).

CERTIFICAT DE RÉINTÉGRATION DANS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Question de M. Meyer (p. 2)

M. Gilbert Meyer, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

AVENIR DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Question de M. Barrot (p. 4)

MM. Jacques Barrot, Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ DES PRODUITS VITI-VINICOLES

Question de M. Jean-Claude Etienne (p. 5)

MM. Gilbert Meyer, Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES PAR DES ORGANISMES SOCIAUX AFRICAINS

Question de M. Michel Liebgott (p. 7)

MM. Jean-Marie Aubron, Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

INONDATIONS DANS LE MAINE-ET-LOIRE

Question de M. Laffineur (p. 8)

M. Marc Laffineur, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

EFFETS DE LA RESTRUCTURATION DE LA POSTE EN MILIEU RURAL

Question de M. Cohen (p. 9)

MM. Pierre Cohen, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

DÉLOCALISATIONS D'ACTIVITÉS DE SOUS-TRAITANCE

Question de M. Brard (p. 11)

MM. Jean-Pierre Brard, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 10 DANS LE LOIR-ET-CHER

Question de M. Leroy (p. 12)

MM. Maurice Leroy, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE LOIRET

Question de M. Doligé (p. 14)

MM. Eric Doligé, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNELS ITINÉRANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Question de M. Tyrode (p. 16)

M. Joseph Tyrode, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

CRÉATION D'UN LYCÉE TECHNIQUE EN MOSELLE

Question de M. Warhouver (p. 17)

M. Aloyse Warhouver, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

BIZUTAGE AU LYCÉE THIERS DE MARSEILLE

Question de M. Blum (p. 18)

M. Roland Blum, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

RÉGIME DE L'HOSPITALISATION EN APPARTEMENT THÉRAPEUTIQUE

Question de M. Vuilque (p. 20)

MM. Philippe Vuilque, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

AVENIR DE L'INSTITUT DE PROPHYLAXIE DENTAIRE INFANTILE DE PARIS

Question de M. Marcovitch (p. 21)

MM. Daniel Marcovitch, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

EFFECTIFS DE POLICE DANS LE NORD

Question de M. Roman (p. 23)

MM. Bernard Roman, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

RÉFORME DE LA NOMENCLATURE M 14 APPLICABLE AU VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Question de M. Tavernier (p. 25)

MM. Yves Tavernier, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

PARTICIPATION FRANÇAISE AUX DÉPENSES DE L'OTAN

Question de M. Lellouche (p. 27)

MM. Pierre Lellouche, Alain Richard, ministre de la défense.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 29).

5. **Ordre du jour** (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de sept décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

NATIONALITÉ

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 janvier 1998.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la nationalité.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président du Sénat, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CERTIFICAT DE RÉINTÉGRATION DANS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 126, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème, non réglé à ce jour, du certificat de réintégration. A ce titre, sa réponse du 3 novembre 1997 à la question écrite n° 2294 qu'il lui avait posée n'apporte aucun élément nouveau. L'article 27 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relative à certaines dispositions concernant la nationalité française stipule en effet que « seront considérées comme Français d'origine, pour l'application des dispositions du code de la nationalité française qui exigent la possession de la nationalité française à titre de nationalité d'origine : les personnes qui avaient acquis la nationalité française par réintégration de plein droit conformément au paragraphe I de l'annexe à la section V de la partie III du traité de Versailles ; (...) ». Malgré les instructions données, il reste donc toujours possible – même si les cas deviennent rares – d'exiger des ressortissants alsaciens ou mosellans dont les ascendants sont nés dans les territoires annexés par l'Allemagne entre le 20 mai 1871 et le 11 novembre 1918, la production d'un certificat de réintégration dans la nationalité française. Cette exigence n'est plus du tout adaptée. Elle est en outre de plus en plus mal vécue par les intéressés. Au regard des dispositions entrevues pour régulariser la position de nombreux étrangers, elle est aussi, et à juste titre, considérée comme un outrage et une provocation. Il lui demande, par conséquent, si elle compte enfin faire prendre des dispositions législatives permettant de régler définitivement la question du certificat de réintégration, ce que malheureusement, aucun Gouvernement, jusqu'à aujourd'hui, n'a eu la volonté d'entreprendre. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Madame la garde des sceaux, à deux reprises, je vous ai interrogée sur le certificat de réintégration dans la nationalité française. Je me permets de revenir sur ce sujet.

Les précisions communiquées le 3 novembre dernier, en réponse à ma question écrite du 18 août, n'ont apporté aucun élément nouveau. En dépit des bonnes

volontés affichées et malgré toutes les instructions données aux autorités judiciaires, il reste toujours possible d'exiger des Alsaciens ou des Mosellans le certificat de réintégration.

La loi du 22 décembre 1961, modifiée par celle du 29 juin 1971, avait bien assoupli un peu les dispositions applicables. Cet assouplissement n'a cependant jamais remis en question le principe même du certificat de réintégration. Il est toujours exigible comme seul et unique moyen de preuve de la nationalité française. D'ailleurs les dispositions de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, complétant et modifiant le code de la nationalité française, le confirment. En effet, l'article 27 confère au seul registre des réintégrations et, de fait, au certificat *ad hoc*, la force de preuve de la nationalité française.

Il s'agit là d'une situation humiliante pour les personnes concernées. Ces Français sont par la loi moins bien considérés que les enfants d'immigrés qui bientôt vont avoir la faculté d'acquérir automatiquement notre nationalité sans aucune formalité.

Le *statu quo* n'a que trop duré. Je vous prie donc de m'indiquer, madame le garde des sceaux, si oui ou non vous avez l'intention de régler définitivement ce problème. Il faudrait supprimer, par voie législative, la production du certificat de réintégration qui n'aurait jamais dû être instauré : les Alsaciens et les Mosellans étaient français avant 1871. S'ils ne l'ont plus été après, ce n'est pas de leur fait. Ils auraient dû le redevenir automatiquement et sans autre artifice dès le 11 novembre 1918. Je souhaite, madame le garde des sceaux, que vous puissiez répondre favorablement à ma demande.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous avez bien voulu m'interroger sur le problème de la réintégration des personnes qui ont perdu la nationalité française à la suite de l'annexion de l'Alsace-Moselle par l'Allemagne et je vous en remercie.

Je tiens à vous préciser que je ne méconnais pas les difficultés d'ordre moral et matériel que cette question peut encore engendrer pour ces personnes, curieusement, quatre-vingts ans après le traité de Versailles.

Je vous rappelle que le traité de Versailles du 29 juin 1919 a prévu l'inscription, de ces personnes sur les registres afin de leur garantir une preuve indiscutable de leur nationalité française, tout en écartant les étrangers domiciliés alors dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Il pourrait certes paraître séduisant, pour effacer les conséquences de cette période douloureuse de notre histoire, d'oublier définitivement la réalité de la perte de la nationalité française en considérant que ces trois départements ont toujours été des territoires français. C'est précisément ce que le Sénat a voulu faire en adoptant, le 14 janvier dernier, un amendement devenu l'article 15 AB du projet de loi relatif à la nationalité. Mais le contenu de cet amendement aurait des conséquences qui ne peuvent être admises.

En effet, j'appelle particulièrement votre attention sur ce point, en 1910, près du tiers de la population domiciliée en Alsace-Moselle était d'origine strictement allemande. Ne pas tenir compte de l'annexion conduirait dès lors à reconnaître à un grand nombre de ces personnes, ou à leur descendants, la qualité de Français, alors qu'ils

ne jouissent pas de la nationalité française, ni d'ailleurs ne la revendiquent. Ce serait contraire au principe de droit international qui impose de respecter une souveraineté étrangère reconnue par traité.

Par ailleurs, près de quatre-vingt ans après le traité de Versailles, peu de Français voient encore la preuve de leur nationalité dépendre de la production d'un certificat de réintégration. Voilà les deux problèmes que nous avons à traiter.

L'exigence de ce certificat ne peut être qu'exceptionnelle puisque l'article 7 de la loi n° 61-1408 du 22 décembre 1961 envisage en leur faveur un mode de preuve dérogatoire du droit commun de l'article 30-2 du code civil. Selon ce texte, la seule possession d'état de Français de l'intéressé vaut preuve de la nationalité française sans que celui-ci ait à établir la nationalité de ses parents. La loi n'exige pas qu'on apporte cette preuve. On ne peut guère imaginer qu'il existe encore beaucoup de Français réintégrés à la suite du traité de Versailles qui ne puissent justifier d'une telle possession d'état.

En outre, les petits-enfants des Français réintégrés pourront le plus souvent se voir reconnaître cette qualité en application de l'article 19-3 du code civil pour être nés en France d'un parent né en France après le 11 novembre 1918.

Compte tenu de l'existence de ces textes, la difficulté, que vous soulignez et qui existe puisque vous et d'autres parlementaires m'en avez saisie, ne peut donc en pratique résulter que de dysfonctionnement d'administrations qui continueraient d'exiger à tort des extraits des registres de réintégration. Ces erreurs ne font pas l'objet pour lors – je dois le souligner – de plaintes de particuliers auprès des services centraux. Dans ces conditions, la véritable solution réside dans une saisine explicite du ministère de la justice par ceux qui se verraient réclamer encore aujourd'hui de tels documents.

Votre question, qui a été d'ailleurs posée à plusieurs reprises, n'a jamais fait l'objet au ministère de la justice – bien que nous l'ayons demandé aux préfets et aux parlementaires, – de réclamations particulières qui nous permettraient d'identifier les administrations qui demandent, malgré la loi, la production de tels documents. Voilà la difficulté concrète à laquelle nous sommes confrontés. Si nous avions la communication de ces cas particuliers, la Chancellerie serait en mesure d'identifier les administrations à l'origine du problème posé et pourrait, en conséquence, faire respecter les termes de sa dernière circulaire qui rappelait déjà fermement aux tribunaux d'instance son souci de ne plus voir recourir à ce mode de preuve.

Monsieur le député, j'espère que nous arriverons, en unissant nos efforts, à régler ce difficile problème.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Madame la ministre, vous le constatez vous-même, d'un côté, la loi permet d'accepter la preuve de la nationalité française sans la production du certificat de réintégration, d'un autre côté, dans certains cas, elle en demande la production. Il y a là un vide qu'il est difficile de combler.

Vous avez mis en exergue les difficultés, que je comprends, pour sortir de la législation la production de ce certificat. Il faudrait trouver un jour une solution pour, comme vous venez de le relever, empêcher certains représentants de telle ou telle administration de demander la production de ce certificat. Avec le décalage de près d'un siècle, cette production n'est pas seulement une humiliation, elle est inacceptable.

Je souhaite donc que, grâce à vos consignes et à celles de vos collègues, nous arrivions à dégager la solution définitive qui ne mette plus la population dans une telle situation.

AVENIR DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté une question, n° 112, ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles sont les dispositions envisagées dans le cadre des négociations agricoles européennes pour assurer l'avenir de l'agriculture de montagne. Il lui expose que la perspective d'une baisse du lait, même assortie d'une prime vache allaitante, ne saurait résoudre le problème de la moyenne montagne. Par ailleurs, les activités d'engraissement ne sont pas envisageables en raison de l'éloignement des zones céréalières. La nouvelle prime spéciale bovin mâle n'a donc pas d'intérêt pour les zones de montagne. Enfin, le marché du jeune veau de lait risque de se trouver perturbé par les interventions prévues sur le marché de la viande. En outre, il lui demande s'il peut apaiser les craintes de ceux qui redoutent que l'indemnité spéciale montagne soit progressivement gérée comme une aide agri-environnementale comme l'ont été certaines aides dont les modalités de gestion ont abouti à l'exclusion d'une partie importante d'exploitants. Pourtant, la présence d'exploitations agricoles en nombre suffisant, l'orientation des productions de montagne vers la qualité sont des chances à ne pas négliger pour l'avenir de l'espace français et européen. Il lui demande si le Gouvernement entend faire prévaloir les intérêts de la moyenne montagne française, qui redoute les effets pervers d'un plan européen ne prenant pas en compte les spécificités de ces régions de montagne dont l'élevage extensif orienté actuellement vers des produits de qualité devrait pourtant retenir l'intérêt de la Commission européenne. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour exposer sa question.

M. Jacques Barrot. Dans la perspective de l'adoption du projet de règlement de la politique agricole commune, qui – d'après ce que l'on en dit – devrait être connu à la fin mars, je souhaite avoir quelques précisions sur l'état de la préparation, à propos particulièrement de l'avenir de nos zones de montagne.

L'agriculture des zones de montagne et du Massif central, en particulier, se trouve aujourd'hui un peu à la croisée des chemins. Depuis un certain nombre d'années, nous avons vu des agriculteurs, souvent jeunes, se hisser à un niveau de production incontestable, marqué par une attention à la qualité. Nous avons même retrouvé un espoir certain en voyant les départements se doter, au fur et à mesure, de plans d'installation de jeunes agriculteurs prévoyant le maintien d'un maillage d'exploitations agricoles indispensable à une montagne vivante.

Nous avons cependant quelques inquiétudes.

D'abord, quelles sont les perspectives en matière de baisse des prix du lait, du prix de la viande ? Les exploitations du Massif central notamment ne résisteraient pas à une baisse trop importante des prix institutionnels. Quel est sur ce sujet décisif l'approche du gouvernement français ?

Ensuite, les compensations annoncées pour ces baisses peuvent, dans certaines régions, notamment dans une qui vous est chère, monsieur le secrétaire d'Etat à la coopéra-

tion, s'avérer opérantes mais dans le Massif central, elles risquent de ne pas répondre au problème. Une prime à la vache allaitante peut être coûteuse sans pour autant compenser les pertes.

L'augmentation de la prime au jeune bovin mâle ne profiterait pas nécessairement – et probablement pas du tout – à l'économie des zones d'élevage extensif, trop éloignées des bassins céréalières pour faire de l'engraissement et tirer avantage de cette nouvelle aide. Dans le même temps, la production de jeunes veaux de boucherie se trouverait menacée, privant les exploitations de montagne d'un revenu complémentaire appréciable.

En outre, troisième inquiétude, nous craignons que les aides à l'animal ne soient privilégiées par rapport aux aides à la surface. Les aides à l'animal risquent de favoriser les régions d'agriculture intensive où le chargement à l'hectare est élevé. Une politique de montagne ne doit-elle pas comporter, pour les surfaces fourragères entretenues par des animaux, les primes qui aillent plus loin que l'actuelle prime à l'herbe ?

Enfin, quatrième préoccupation, comment éviter la dérive d'une indemnité spéciale montagne désormais conçue comme une simple mesure d'accompagnement de la PAC et non comme la compensation d'un handicap, ce qu'elle était à l'origine ? Avec une ISM gérée sur la base d'impératifs agro-environnementaux trop complexes, nous finirions par tomber dans une agriculture suradministrée.

M. le ministre de l'agriculture a affirmé à plusieurs reprises sa volonté d'éviter le divorce entre, d'un côté, une zone très productive mais souffrant de problèmes environnementaux et, de l'autre, un territoire très faiblement occupé mais qui coûterait cher à entretenir ; il a rappelé son souci de préserver l'identité de l'agriculture européenne. Il semble que les chefs d'Etat à Luxembourg soient allés dans le même sens. Mais qu'en sera-t-il sur le plan concret ? Il n'y aurait pas divorce si l'Union européenne instituait de nouvelles différences de traitement entre une agriculture intensive, encouragée et soutenue comme une activité réellement productrice, et une agriculture extensive réduite à l'état d'activité de subsistance. Comment pouvons-nous attirer dans ces régions des agriculteurs jeunes et compétents s'ils se trouvent réduits à la condition de citoyens assistés et n'ont pas le sentiment d'exercer une profession où l'on s'efforce de relever des défis, où l'on participe réellement à une action de production de qualité ?

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai tenu à vous rappeler cette inquiétude, largement partagée par ceux qui se sont trouvés les témoins des grands efforts entrepris par les professions agricoles ces dernières années, notamment dans les zones de montagne. Je vous remercie d'avance de vos informations et peut-être aussi des apaisements que vous pourrez me donner.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, M. Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche, retenu à Bruxelles pour un conseil des ministres, m'a demandé de vous lire cette réponse – et c'est heureux, car l'érosion du Massif armoricain est trop avancée pour faire de moi un spécialiste de l'agriculture de montagne, même si les dossiers agricoles ne me sont pas totalement étrangers. (*Sourires.*)

L'agriculture de montagne, vous l'avez rappelé avec raison, joue un rôle irremplaçable dans l'équilibre économique, social et environnemental de ces régions par nature fragiles.

Cette agriculture est fortement dépendante de l'élevage, à travers la production de lait, bien sûr, mais aussi de viande. Une telle spécialisation la rend particulièrement sensible aux orientations fondamentales qui seront choisies pour l'agriculture européenne, car les discussions qui s'ébauchent à Bruxelles en vue de la réforme de la PAC concernent en tout premier lieu ces deux secteurs pour lesquels les premières propositions de la Commission sont, à nos yeux, particulièrement déséquilibrées.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a eu l'occasion de le dire, et de se faire entendre, lors de la préparation du conseil européen de décembre dernier : avant tout autre objectif, la réforme que nous engageons doit tendre à affirmer l'identité de l'agriculture européenne, c'est-à-dire une agriculture multifonctionnelle, tout à la fois performante et respectueuse de l'environnement, compétitive et gestionnaire de l'espace.

C'est en mettant cette ambition au cœur de la réforme de la politique agricole commune que nous pourrions pérenniser et développer l'agriculture européenne dans toute sa diversité et ce disant, nous pensons en particulier à l'agriculture de montagne. Or il est clair que les propositions de la Commission, en raison même de leur uniformité, ne peuvent répondre à la spécificité de ce type d'agriculture. En effet, la baisse des prix de toutes les productions, même compensée, n'est pas une solution à tous les problèmes.

S'agissant de la viande bovine, nous savons que les répercussions du prix payé au producteur sur le prix à la consommation sont lentes et faibles ; une baisse des prix ne se traduirait donc pas nettement par une hausse de la consommation. Pour ce qui concerne le lait, il paraît tout à fait contradictoire de baisser les prix alors que l'on maintient les quotas.

D'une manière générale, le Gouvernement estime que les compensations prévues par la Commission pour contrebalancer les pertes sur les prix ne sont ni suffisantes ni équitables, que ce soit entre secteurs ou entre régions.

Il est indispensable, en particulier, de rétablir l'équilibre en faveur de l'élevage allaitant et de lui assurer une juste redistribution pour sa contribution à l'occupation du territoire. Pour ce faire, les primes à l'élevage bovin doivent être liées, au moins en partie, aux hectares de pâturage qui servent à l'alimentation des animaux.

En poursuivant l'ensemble des négociations communautaires des mois prochains, soyez assuré que le ministre de l'agriculture et de la pêche aura tout particulièrement à l'esprit l'image de nos pâturages et de nos montagnes.

J'ajoute enfin que, dans le cadre de la loi d'orientation agricole en préparation, le contrat territorial d'exploitation que nous voulons mettre en place est précisément destiné à prendre en compte les spécificités des différentes régions dans la politique agricole. Le Parlement aura donc, monsieur le député, l'occasion de débattre très largement de cet aspect avant l'été.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu répondre au nom de M. Le Pensec. Je vous remercie aussi d'avoir souligné la volonté de la France de ne pas s'incliner devant des propositions qui procèdent d'une approche par trop uni-

forme, tant il est vrai que l'uniformité peut devenir, dans certains cas, la pire des injustices et créer bien des effets pervers.

Je tiens à insister encore sur la détermination des élus de montagne sur ce dossier. Et puisque Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement vient de nous rejoindre, je veux rappeler que l'aménagement du territoire ne peut être porté que par des femmes et des hommes ayant le sentiment de servir leur pays dans le plein sens du terme et de rester des producteurs de richesses, au sens plein, même si celles-ci doivent dorénavant être marquées davantage du sceau de la qualité que de celui de la quantité. Il faut que ce débat avance. J'ai moi-même écrit au président Santer, à la veille de Noël, je n'ai toujours pas reçu de réponse. J'ai bien l'intention, avec plusieurs de nos collègues, de me rendre à Bruxelles pour bien faire savoir que l'enjeu, c'est l'avenir d'un pays qui nous est cher, et que nous ne sommes pas prêts à accepter une abdication au nom de la mondialisation. Celle-ci exige tout au contraire une approche très diversifiée des territoires, si l'on veut que l'économie reste au service de l'homme.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

RÈGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ DES PRODUITS VITI-VINICOLES

M. le président. M. Jean-Claude Etienne a présenté une question, n° 124, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Etienne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le travail actuel d'évaluation de la loi Evin. En effet, il est nécessaire de lever une ambiguïté avant la connaissance des conclusions de la mission interministérielle qui en a la charge. En l'absence de modalités définies des termes de la loi, le milieu vitivinicole est plongé dans la plus grande circonspection, ne sachant ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire, concernant la présence d'objets publicitaires dans les lieux de vente à caractère spécialisé. Il y a en effet urgence à régler la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve ce secteur, suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de certaines dispositions du décret n° 93-768 du 29 mars 1993 relatif à la publicité dans ces lieux de vente : l'article 4 de ce décret opérerait notamment une discrimination non envisagée par les dispositions de l'article L. 17 (3°) du code des débits de boissons. Désormais, la plus grande indécision existe quant à la présence d'objets publicitaires dans les lieux de vente à caractère spécialisé. L'incertitude juridique qui en résulte est extrêmement lourde d'interrogations pour un secteur où la remise de tels objets est en pratique un mode traditionnel et fréquent de communication, fondamental pour la commercialisation des produits viti-vinicoles. Le tire-bouchon comportant le nom d'un opérateur ou d'un AOC ou le verre gravé au nom d'une marque de champagne font partie des pratiques les plus usuelles dans ce domaine et gardent la même finalité, qu'ils portent ou non une publicité commerciale ; la présence d'une carte de France lisible des vignobles (supérieure à 0,35 mètre carré), dans les rayons de distribution des AOC marque la référence aux terroirs nationaux, sans qu'on puisse prétendre pour autant que son absence améliore la santé publique de nos concitoyens. Aussi lui demande-t-il quelles

mesures le Gouvernement entend prendre très rapidement pour lever toute ambiguïté dans l'application de la loi.»

La parole est à M. Gilbert Meyer, suppléant de M. Jean-Claude Etienne, pour exposer cette question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le président, c'est très volontiers que je me fais l'interprète de mon collègue Etienne, car sa question m'intéresse vivement, tout comme mon collègue Patrice Martin-Lalande. Elle s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie, nous savons que le travail d'évaluation de la loi Evin est en cours. Il est nécessaire de lever une ambiguïté avant de prendre connaissance des conclusions de la mission interministérielle qui en a la charge. En l'absence de modalités définies dans les termes de la loi, le milieu viti-vinicole est plongé dans la plus grande incertitude quant à ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire concernant la présence d'objets publicitaires dans les lieux de vente à caractère spécialisé.

Il y a en effet urgence à régler la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve ce secteur, depuis l'annulation par le Conseil d'Etat de certaines dispositions du décret n° 93-768 du 29 mars 1993 relatif à la publicité dans ces lieux de vente : l'article 4 de ce décret opérerait notamment une discrimination non envisagée par les dispositions de l'article L. 17 du code des débits de boissons.

Désormais, la plus grande indécision prévaut quant à la présence d'objets publicitaires dans les lieux de vente à caractère spécialisé. Or la distribution de tire-bouchons comportant le nom d'un opérateur d'une AOC, ou de verres gravés au nom d'une marque de champagne ou d'un autre produit du terroir, font partie des pratiques les plus usuelles dans ce secteur. Qu'ils portent ou non une publicité commerciale, ces objets gardent la même finalité. La présence d'une carte des vignobles de France, supérieure à 0,35 mètre carré, dans les rayons de distribution des AOC marque avant tout la référence aux terroirs nationaux, et l'on peut difficilement prétendre que son absence améliorerait la santé de nos concitoyens...

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement prévoit-il de prendre très rapidement pour lever cette ambiguïté dans l'application de la loi? D'avance, je vous remercie pour la réponse que vous m'apporterez au nom de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bonne question!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, je vous renouvelle les excuses de M. Louis Le Penec, retenu à Bruxelles pour un conseil des ministres de l'agriculture. Voici la réponse qu'il m'a prié d'apporter en son nom à la question de M. Etienne, auquel vous avez prêté votre voix.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs du secteur viti-vinicole à la suite de l'annulation en juillet 1997, par le Conseil d'Etat, de certaines dispositions du décret du 29 mars 1993 relatif à la publicité en faveur des boissons alcoolisées dans les lieux de vente, pris en application de la loi Evin.

L'annulation de l'article 4 de ce décret prive en effet désormais les producteurs et les négociants des dispositions réglementaires leur permettant de remettre à titre

gratuit des objets strictement réservés à la consommation de leur production et marqués à leur nom, comme des tire-bouchons, taste-vin, verres et autres objets auxquels ils tiennent particulièrement, tout autant que les consommateurs.

Le ministre connaît l'attachement du secteur viti-vinicole à ce type de communication de proximité qui comporte un aspect traditionnel, et comprend que le vide juridique dans lequel nous nous trouvons actuellement puisse être mal ressenti par l'ensemble de ce secteur.

Le Conseil d'Etat, pour sa part, a considéré que ces dispositions spécifiques opéraient une discrimination par rapport aux autres dispositions du décret qui interdisaient de telles pratiques dans les autres lieux de vente à caractère spécialisé, discrimination qui n'était pas prévue par la loi Evin elle-même, ce qui l'a conduit à les annuler, au nom du principe de l'égalité de traitement.

Seul un dispositif législatif permettrait donc aujourd'hui de prendre en compte les propositions de la profession.

Vous savez qu'une instance d'évaluation de la loi Evin a été mise en place, comme le prévoyait la loi elle-même.

La commission pluridisciplinaire constituée à cet effet, sous l'égide du Commissariat général du Plan, et présidée par M. Guy Berger, président de chambre à la Cour des comptes, a précisément pour objectif, d'une part, de faire le bilan des effets de cette loi sur la lutte contre l'alcoolisme et contre le tabagisme, et, d'autre part, de mettre en évidence les difficultés liées à son application et de proposer les réformes souhaitables.

M. Patrice Martin-Lalande. Il y en a plusieurs!

M. le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie. Cette commission a procédé à l'audition de tous les acteurs concernés par l'application de la loi Evin et devrait rendre prochainement ses conclusions. Les aspects relatifs aux questions qui vous préoccupent y figureront en bonne place.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'efforcera pour sa part de faire en sorte que les décisions qui en découleront soient prises ensuite très rapidement, dans l'intérêt commun de la filière viti-vinicole et de la santé de nos concitoyens.

M. Patrice Martin-Lalande. Il y a urgence!

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de mon collègue. Vous l'avez rappelé, la seule régularisation possible est la voie législative. Les mesures envisagées devaient d'abord se fonder, avez-vous ajouté, sur un diagnostic de la situation afin de corriger les erreurs et de faire évoluer au mieux le dispositif. Si telle est la démarche poursuivie par le Gouvernement je souhaite que le diagnostic donne lieu à une conclusion très rapide, afin de redresser la situation et de ne pas pénaliser outre mesure les professions qui ont en charge la commercialisation des produits du terroir. C'est une nécessité absolue. On pourrait éventuellement agir en deux temps : dans l'immédiat, effectuer les redressements indispensables avant de procéder, dans un second temps, aux éventuels ajustements sur la base du diagnostic que vous avez demandé. En tout état de cause, je souhaite au nom de mon collègue et de tous ceux qui s'intéressent à ces questions qu'une solution soit rapidement trouvée.

PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES
PAR DES ORGANISMES SOCIAUX AFRICAINS

M. le président. M. Michel Liebgott a présenté une question, n° 119, ainsi rédigée :

« M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie sur la situation de plusieurs Français titulaires d'une retraite versée par des organismes sociaux d'Etats africains. Outre le fait que la dévaluation du franc a réduit considérablement le montant de leur pension, ces difficultés sont accentuées par l'attitude des organismes sociaux africains qui n'honorent pas leurs engagements, c'est-à-dire le versement des pensions. On peut citer par exemple ceux qui ont œuvré en Mauritanie et au Niger. Une mission dirigée par l'inspection générale des affaires sociales s'est rendue dans six pays (Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun). Les conclusions du rapport rédigé par cette mission ont fait l'objet d'une concertation interministérielle, à la suite de laquelle deux types de mesures ont été prises : l'examen des dossiers arrivés hors délai et l'étude permettant de simplifier les formalités de prise en compte des périodes pour le calcul des pensions (faciliter la preuve de leurs activités en Afrique). Il semble dans l'intention du ministre d'interpeller ses homologues africains sur le sujet. Il lui demande néanmoins d'associer les associations des retraités concernés par ce problème sous une forme restant à définir. D'autres catégories auraient reçu une compensation de la France pour préjudice subi tels que les Etats africains, les entreprises et salariés français expatriés. Il lui demande de lui préciser de quels types de compensation il s'agit et si celles-ci peuvent s'appliquer aux retraités « victimes » de la dévaluation du franc CFA ; le cas échéant, il souhaiterait connaître les mesures urgentes que le Gouvernement envisage de prendre. »

La parole est à M. Jean-Marie Aubron, suppléant M. Liebgott, pour exposer cette question.

M. Jean-Marie Aubron. Monsieur le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie, M. Michel Liebgott attire votre attention sur la situation de plusieurs Français titulaires d'une retraite versée par les organismes sociaux d'Etats africains. Outre le fait que la dévaluation du franc (CFA) a considérablement réduit le montant de leur pension, leurs difficultés sont accentuées par l'attitude des organismes sociaux africains qui n'honorent pas leurs engagements, c'est-à-dire le versement des pensions. On peut citer par exemple ceux qui ont œuvré en Mauritanie et au Niger. Une mission dirigée par l'inspection générale des affaires sociales s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun. Les conclusions du rapport rédigé par cette mission ont fait l'objet d'une concertation interministérielle, à la suite de laquelle deux types de mesures ont été prises : l'examen des dossiers arrivés hors délai et l'étude permettant de simplifier les formalités de prise en compte des périodes pour le calcul des pensions – en réalité, de faciliter la preuve de leurs activités en Afrique. Il serait dans vos intentions, monsieur le secrétaire d'Etat, d'interpeller vos homologues africains sur le sujet. M. Liebgott vous demande néanmoins d'associer les associations des retraités concernés par ce problème, sous une forme restant à définir. D'autres catégories auraient, semble-t-il, reçu une compensation de la France pour préjudice subi – les Etats africains, les entreprises et salariés français expatriés.

Pouvez-vous nous préciser de quels types de compensation il s'agit, et si celles-ci peuvent s'appliquer aux retraités victimes de la dévaluation du franc CFA ? Pouvez-vous enfin m'indiquer, le cas échéant, quelles mesures urgentes envisage le Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, les difficultés rencontrées par les Français ayant travaillé en Afrique francophone pour percevoir leurs retraites locales, souvent durement acquises, sont bien réelles. Elles se manifestent de diverses manières, souvent par des retards, parfois par des absences de paiement. Les causes elles aussi sont diverses : elles peuvent être liées à la mauvaise volonté des responsables, sinon à leur hostilité manifeste qui elle-même s'explique par les difficultés financières des organismes dont ils assurent la gestion.

Cette question a été rendue plus complexe et plus sensible encore par la dévaluation du franc CFA intervenue le 12 janvier 1994, puisque celle-ci a eu pour effet de réduire de moitié le montant des pensions. Cette situation, dénoncée notamment par l'AGACO – l'association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale – et régulièrement évoquée par les délégués au conseil supérieur des Français de l'étranger, a fait l'objet depuis lors de réflexions et de mesures significatives.

Après la dévaluation du franc CFA, le Gouvernement a très rapidement pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au moins partiellement, les effets auprès des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains. Le Premier ministre de l'époque avait confié à une mission d'évaluation tripartite – inspection générale des affaires sociales, ministère des affaires étrangères et ministère de la coopération – la soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraités et futurs retraités ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains.

Cette mission dirigée par l'IGAS s'est rendue dans six pays – Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun –, et son rapport a été remis au Premier ministre et aux ministres concernés le 16 décembre 1996.

Force est de reconnaître que, dans le courant de l'année 1997 – il est vrai que nous avons eu des échéances qui ont occupé beaucoup de monde –, le dossier était resté un peu en sommeil. C'est en décembre 1997 qu'une réunion interministérielle a permis de le réactiver et le Premier ministre a retenu les conclusions suivantes.

Sur le plan juridique, il souhaite la renégociation de conventions pour introduire ou étendre certaines dispositions, notamment le droit d'option entre les régimes locaux et le régime français. A cet égard, une délégation française doit se rendre prochainement en Côte d'Ivoire pour réexaminer les modalités d'exercice du droit d'option prévu par la convention bilatérale de sécurité sociale.

Sur le plan politique, les ministres des affaires sociales, des affaires étrangères, de la coopération, de l'économie et des finances sont invités à évoquer régulièrement et systématiquement ces questions lors de leurs entretiens bilatéraux avec leurs homologues africains.

Sur le plan technique, trois mesures ont été souhaitées. La première est en réalité une confirmation car une circulaire du 21 mars 1997 du ministère du travail et des affaires sociales l'avait déjà préconisée : il s'agit de la cen-

tralisation par l'organisme de liaison français des dossiers des personnes rencontrant ces difficultés afin de mieux intervenir auprès des caisses africaines concernées.

Deuxième mesure, la mise en œuvre d'une assistance technique aux régimes africains en difficulté dans le cadre d'un programme d'harmonisation des réglementations sociales et de mise en cohérence des organismes de sécurité sociale, ce que l'on appelle le programme CIPRES. Une mission est allée au Niger au mois d'août de l'année dernière pour mettre en œuvre cette assistance technique.

Troisième mesure, la réouverture du bénéfice de l'allocation forfaitaire exceptionnelle mise en place en 1994, mais – on comprendra pourquoi – uniquement pour les personnes ayant déposé leur dossier hors délai. En fait, *a posteriori*, on a pu constater que peu de personnes ont été concernées, mais le ministre des affaires étrangères a saisi le ministre de l'économie et des finances pour déterminer dans quelle mesure et selon quelles modalités les crédits dégagés en 1994 et non utilisés pourraient être affectés au paiement de ces pensions. Depuis lors, le secrétariat d'Etat à la coopération encourage systématiquement nos compatriotes expatriés à souscrire des assurances volontaires dans l'attente de la pleine mesure des actions entreprises.

Enfin, la responsabilité juridique, technique et financière du dossier est désormais dévolue à la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France. C'est cette direction qui sera susceptible d'informer la représentation parlementaire et les intéressés de son évolution.

INONDATIONS DANS LE MAINE-ET-LOIRE

M. le président. M. Marc Laffineur a présenté une question, n° 114, ainsi rédigée :

« M. Marc Laffineur appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les mesures prises par l'Etat pour lutter contre les inondations récurrentes qui se produisent dans certaines régions du Maine-et-Loire, et plus particulièrement dans le Segréen. En effet, en trois ans, la population de Segré et des communes environnantes a eu à subir trois inondations. Du 22 au 30 janvier 1995, le Segréen a été gravement touché par les précipitations qui ont provoqué les « inondations du siècle » en Maine-et-Loire. Du 24 au 26 février 1996, 60 millimètres de pluie sont tombés en un jour et demi, et, le 26 février 1997, 30 millimètres de pluie sont tombés en moins de quarante-huit heures, provoquant à nouveau, dans les communes de Segré et de Sainte-Gemmes-d'Andigné, des inondations. Face à une telle succession de catastrophes, il lui demande de comprendre que certains habitants s'inquiètent et quittent leurs habitations à la moindre pluie et attendent impatientement que des mesures de grande ampleur soient prises afin d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent. Depuis des années, de nombreuses opérations de drainage ont été effectuées, les cours d'eau rectifiés, les haies supprimées... De telles opérations ont-elles eu une influence sur l'écoulement naturel de l'eau ? Le stockage des crues dans des barrages-réservoirs est-il possible ? Aussi lui demande-t-il quelles sont les mesures concrètes et majeures que l'Etat compte prendre pour que des inondations de ce type ne se reproduisent plus dans le Segréen. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour exposer sa question.

M. Marc Laffineur. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le Maine-et-Loire, et plus particulièrement la région de Segré, la sous-préfecture, a connu du 22 au 30 janvier 1995 de très fortes précipitations ayant entraîné des inondations extraordinaires. Un arrêté de catastrophe naturelle a d'ailleurs été pris immédiatement.

Malheureusement, du 24 au 26 février 1996, il y a encore eu des chutes d'eau avec des inondations et, de nouveau, un arrêté de catastrophe naturelle. Une grande réunion a alors été organisée par les services de l'Etat avec la population et les élus, pour expliquer qu'il était tout à fait exceptionnel d'avoir un tel phénomène deux fois de suite et que cela ne pourrait pas se reproduire avant 100 ou 150 ans. Pas de chance, le 26 février 1997, de nouveau des pluies, de nouveau des inondations. Une fois de plus, on attend l'arrêté de catastrophe naturelle. Inutile de vous dire que la population est extrêmement inquiète et que de nombreuses personnes veulent quitter leur habitation.

Les élus avaient indiqué à la direction départementale de l'agriculture que des opérations de drainage et d'hydraulique agricole – suppression des haies mais aussi de tous les fossés retardant l'eau –, réalisées, à notre avis, un peu rapidement, avaient certainement eu des conséquences. A ce propos d'ailleurs, à chaque inondation, les services de l'Etat ont été exemplaires, aussi bien la sous-préfecture que les pompiers, la police et les gendarmes.

Un SAGE, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est en train d'être mis en place, mais la population, depuis maintenant un peu plus d'un an, aimerait bien savoir ce qui va être réellement fait pour faire cesser ces risques d'inondations. L'Etat et les services compétents doivent donner l'impression de réaliser assez rapidement quelque chose car il n'y a rien de pire pour la population que d'avoir l'impression que les choses n'avancent pas suffisamment.

Je sais qu'il y a beaucoup de contraintes administratives et qu'on ne peut pas les contourner. Néanmoins, il serait extrêmement judicieux de montrer aux populations de cette région que la situation est prise en main et qu'on va agir pour arrêter les inondations.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les mesures prises par l'Etat pour répondre aux inquiétudes des habitants du Maine-et-Loire, et plus particulièrement de ceux de Segré, qui ont été exposés trois années consécutives à des crues importantes de l'Oudon.

La crue de janvier 1995 avait une période de retour estimée à cent ans, celle de février 1996 à cinquante ans et celle de février 1997 à vingt ans. Elles ont été provoquées par des événements pluvieux eux-mêmes exceptionnels.

Je comprends néanmoins les appréhensions et les inquiétudes des habitants de cette région qui ne peuvent se contenter d'une prise en charge des catastrophes, fût-elle exemplaire.

Des améliorations importantes ont d'ores et déjà été apportées aux systèmes d'annonces des crues, et elles seront poursuivies par la mise en place d'un suivi particulier par Météo-France, qui alerte le service d'annonce des crues des prévisions de pluies et par la mise en place de stations télétransmises de mesure des niveaux de la

rièrre. Les services de l'Etat diffusent ainsi des avertissements plusieurs heures et même parfois vingt-quatre heures à l'avance.

Des améliorations dans les méthodes de prévision seront encore apportées grâce à l'étude intitulée « études des crises hydrologiques du bassin de la Maine – prévision – prévention – protection » qui vient de démarrer et dont les premières conclusions seront connues au milieu de cette année.

D'un coût de 1,2 million de francs, cette étude est cofinancée à 50 % par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à 27 % par l'EPALA et les collectivités concernées et à 23 % par l'agence de l'eau Loire.

Elle a plusieurs objectifs : dans le domaine de la prévision, définir le futur réseau Cristal dans le bassin de la Maine et déterminer de nouvelles méthodes de prévision ; dans le domaine de la prévention, offrir une vision de l'ensemble et faire part de propositions en vue de la maîtrise de l'occupation des zones inondables ; dans le domaine de la protection, identifier les actions possibles et en faire une première analyse de faisabilité et de coût.

L'ensemble des actions envisagées pourront dès lors être coordonnées dans le cadre du SAGE de l'Oudon dont l'élaboration vient de démarrer avec la mise en place de la commission locale de l'eau, le 19 décembre 1997.

Quant aux travaux d'hydraulique agricole, si les drainages, la rectification du cours des rivières, la suppression des haies, le surcalibrage vont effectivement dans le sens d'une aggravation des crues, je le reconnais, l'impact se fait sentir essentiellement pour les crues de faible ou moyenne envergures, et une modification en profondeur de cette façon de traiter les rivières ne pourrait sans doute pas suffire pour répondre à des crues d'ampleur et de nature exceptionnelles. Toutes les surfaces étant alors gorgées d'eau, tout ce qui tombe ruisselle, quelle que soit la couverture des sols.

Cela dit, je crois que nous avons pris conscience, et c'est heureux, de la nécessité de rompre avec une tradition d'aménagement lourd des rivières. S'il est légitime de protéger les lieux habités, les activités industrielles, nous savons qu'il faut restaurer des zones qui constituent des vases d'expansion naturelle des crues et que la méthode utilisée dans le passé n'est pas adaptée. Des méthodes plus douces sont expérimentées actuellement avec succès, par exemple dans la zone de Brives-Charensac pour ce qui concerne la Loire.

Je voudrais aussi insister sur le fait que, s'il est de tradition dans notre pays de déplorer, et on a raison, le coût exorbitant de la réparation des catastrophes dues à des inondations, il n'est pas de tradition de financer la prévention. Nous avons d'énormes difficultés pour trouver les sommes modestes nécessaires pour un entretien pérenne des cours d'eau, des barrages, des berges.

On pourrait créer des emplois dans ce secteur à un coût relativement modeste pour la collectivité. C'est l'un des axes que nous avons retenu dans le cadre de la mise en place du plan emploi-jeunes. De nombreuses collectivités se sont d'ores et déjà engagées à nos côtés dans cette démarche qui vise à prévenir les dégâts et à limiter la souffrance humaine, l'impact sur les activités économiques et le coût pour la collectivité.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je vous remercie madame la ministre, pour votre réponse. Je me permettrai simplement d'insister pour que ces études aboutissent rapide-

ment, car il n'y a rien de pire pour la population que d'avoir l'impression que l'on fait traîner les choses, même si nous connaissons les délais administratifs. Il est très important que les services de l'Etat donnent des informations à chaque étape de la procédure et montrent ce qui est réalisé pour améliorer les choses.

EFFETS DE LA RESTRUCTURATION DE LA POSTE EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Pierre Cohen a présenté une question n° 122, ainsi rédigée :

« M. Pierre Cohen appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les effets de la restructuration de La Poste. Face au développement des nouvelles technologies et de la concurrence, La Poste est en pleine mutation. Le précédent gouvernement a enclenché un mouvement qui aura pour effet son démantèlement et le contrat de plan que La Poste et l'Etat vont négocier dans les prochaines semaines sera donc déterminant. Sur le terrain, les effets de la restructuration du réseau se font douloureusement ressentir. A Verfeil (Haute-Garonne), chef-lieu de canton en milieu rural, cinq facteurs ont été mutés d'office. Après la disparition du district EDF, la disparition partielle du service du Trésor public, la perte du bureau des contributions indirectes, le transfert des postiers amputé à son tour Verfeil de ses activités traditionnelles de chef-lieu de canton. Cette situation est en contradiction avec la volonté de conjuguer service public et service de proximité. Cette réforme n'a jamais été mise en œuvre dans d'autres départements à l'exception d'un site où il y avait accord de l'ensemble des partenaires. Seuls les facteurs de Verfeil ont subi cette mutation avant les élections du mois de juin. Les usagers ont manifesté à plusieurs reprises leur désapprobation, plus de mille d'entre eux ont signé une pétition, et les facteurs soutenus par les syndicats ont vu leurs conditions de travail se dégrader. Plusieurs communes du canton ont voté des motions de soutien à la poste de Verfeil. L'image même de La Poste et du service public est remise en question. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement souhaite engager pour inscrire le service public et La Poste dans une véritable politique d'aménagement du territoire et demande le retour à la situation antérieure afin que le projet du précédent gouvernement soit définitivement abandonné. »

La parole est à M. Pierre Cohen, pour exposer sa question.

M. Pierre Cohen. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, j'appelle votre attention sur les effets de la restructuration de La Poste. Avec la séparation des télécommunications, dans un premier temps, le développement des nouvelles technologies et la concurrence, dans un second temps, La Poste est en pleine mutation. Le service public et l'aménagement du territoire sont au cœur de ce débat.

Le précédent gouvernement avait enclenché un mouvement avec le projet Géocible, gelé jusqu'au 31 décembre 1997, mais vos dernières déclarations sur le devenir des bureaux de poste en zone rurale ont provoqué une vive émotion.

Sur le terrain, les effets de la restructuration du réseau ont commencé. A Verfeil, chef-lieu de canton en milieu semi-rural, cinq facteurs ont été mutés d'office afin de

regrouper les fonctions de tri. Après la disparition du district EDF, la disparition partielle du service du Trésor public, la perte du bureau des contributions indirectes, le transfert des postiers a amputé à son tour Verfeil de ses activités traditionnelles de chef-lieu de canton. On pourrait penser que ce canton est dans un lieu en voie de désertification. Mais non, il est à 25 kilomètres du centre ville de Toulouse, dans ce que l'on peut appeler la troisième couronne de l'agglomération toulousaine. Une telle situation est en contradiction avec la volonté de conjuguer service public et service de proximité.

La réforme n'a jamais été mise en œuvre dans d'autres départements, à l'exception d'un site où il y avait accord de l'ensemble des partenaires. Seuls les facteurs de Verfeil ont subi une mutation autoritaire avant les élections du mois de juin. Les usagers ont manifesté à plusieurs reprises leur désapprobation. Plus de mille d'entre eux ont signé une pétition. Les facteurs, soutenus par les syndicats, ont vu leurs conditions de travail se dégrader. Plusieurs communes du canton ont voté des motions de soutien à La Poste de Verfeil. L'image même de La Poste et du service public est remise en question.

Je souhaiterais donc connaître les mesures que le Gouvernement entend engager pour inscrire le service public et La Poste dans une véritable politique d'aménagement du territoire et je demande le retour à la situation antérieure, d'autant que cela ne coûterait absolument rien, afin que le projet du précédent gouvernement soit définitivement abandonné.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, votre question, importante, concerne la poste de Verfeil mais elle ouvre également des perspectives sur la participation, prévue par la loi de 1990, de La Poste à la politique d'aménagement du territoire. C'est l'une des responsabilités de La Poste d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment en zone rurale, et je vous remercie de me fournir l'occasion de répondre très clairement à une interprétation qui a été donnée d'une déclaration que j'ai faite la semaine dernière.

Le Gouvernement souhaite privilégier plusieurs orientations.

Première orientation, développer la présence postale en ouvrant des points de contact dans de nombreux endroits où cette présence est manifestement insuffisante. C'est le cas notamment dans les zones urbaines sensibles, d'habitat social par exemple, ou en forte croissance démographique, mais aussi dans certaines zones rurales mal desservies.

Deuxième orientation, développer partout où c'est possible des formules de partenariat avec certaines administrations de l'Etat, le Trésor public, par exemple, lorsqu'il est présent dans le monde rural, avec d'autres services publics ou entreprises publiques, comme EDF-GDF ou la SNCF, avec les collectivités locales, les communes, ou d'autres collectivités territoriales si elles le souhaitent. Ces formules permettraient de regrouper des services, d'enrichir l'offre de proximité et, ainsi, d'améliorer le service rendu aux citoyens. Des expériences intéressantes et prometteuses ont été réalisées dans de nombreux départements et je pense que, dans la Haute-Garonne, il y a également des recherches en ce sens. Il faut se féliciter de l'innovation locale qui permet ainsi de maintenir le service de proximité.

Troisième orientation, s'appuyer sur les nouvelles technologies car La Poste doit être aussi dans le monde rural le fer de lance de leur déploiement pour permettre à tous nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, d'accéder aux nouveaux services de communication et d'information. Chacun pense à Internet. On peut également penser au développement, que je souhaite promouvoir dès 1998 à La Poste, du commerce électronique par de nouveaux produits et du porte-monnaie électronique.

Ces trois objectifs ne peuvent être satisfaits que si, préalablement, il y a une discussion avec les différents partenaires internes et externes qui constituent l'environnement du service public. Il faut qu'avant toute réorganisation ou restructuration, les organisations syndicales représentatives soient saisies au niveau du département comme au niveau local et qu'une discussion s'engage avec La Poste.

Par ailleurs, lorsqu'une réorganisation s'annonce, lorsque le partenariat, que le Gouvernement appelle de ses vœux, peut se mettre en œuvre, il faut que les partenaires de La Poste, collectivités locales naturellement, et leurs associations – j'ai contacté à cet égard l'année dernière l'Association des maires de France et l'association des communes rurales, comme l'assemblée permanente des conseils généraux – discutent de ces questions, de manière que les organisations syndicales, les associations d'usagers, les représentants des collectivités locales soient saisis en amont des projets de réorganisation. C'est la condition du succès d'une évolution qui, loin d'appauvrir le service public en milieu rural, doit au contraire le renforcer.

En ce qui concerne Verfeil, le regroupement des cinq facteurs de ce bureau effectué le 6 janvier 1997 dans les nouveaux locaux de l'établissement distributeur de Montrabe, n'a pas modifié les conditions de distribution du courrier destiné aux habitants. Il n'a pas non plus entraîné de modification dans la remise des objets en instance, lettres recommandées ou colis, ni dans la mise à disposition du courrier dans les boîtes postales, qui est toujours effectuée à huit heures trente le matin. Il en est de même pour l'heure du départ du courrier, fixée comme auparavant à dix-sept heures trente. Le code postal n'a pas changé non plus.

Cette nouvelle organisation, qui n'a entraîné aucune suppression d'emplois, donne au nouveau chef d'établissement nommé au début du mois de décembre les moyens de renforcer la disponibilité aux guichets pour l'accueil et le conseil du public, ce qui est très important dans notre optique. Il participe donc, à sa manière, au développement de La Poste en milieu rural.

Par ailleurs, les nouveaux locaux mis à la disposition des facteurs sont mieux adaptés à leur activité, et améliorent les conditions de travail des postiers, ce qui est, je pense, notre but commun, sur tous les bancs.

Depuis la mise en œuvre de cette réorganisation, aucune réclamation de client n'est parvenue dans les services, et des contrôles de qualité de service n'ont fait apparaître aucun dysfonctionnement.

De plus, depuis le 12 mai 1997, un nouveau service « Allô facteur » permet aux habitants de Verfeil, sur simple appel téléphonique au bureau, de demander le passage du facteur à leur domicile.

Je souligne à ce sujet combien la présence des facteurs dans le monde rural est un élément de cohésion sociale et d'affirmation de la solidarité nationale. Les facteurs ne se bornent pas à distribuer les objets postaux, ils ont aussi un rôle de relation humaine tout à fait irremplaçable et je

salue leur conscience professionnelle et la qualité de leur travail. Ils symbolisent un peu la présence de la République jusqu'au fin fond de nos communes rurales, ce qui est une bonne chose pour conforter l'idée que nous nous faisons tous de la France.

M. Jean-Pierre Brard. Même dans les villes, dans les quartiers difficiles !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Et dans les villes, naturellement ! J'ai souligné tout à l'heure, monsieur Brard, la nécessité de renforcer le service public dans les quartiers sensibles et les quartiers d'habitat social.

Tels sont, monsieur le député, les éléments essentiels de la réponse que je voulais vous apporter. Nous serons très attentifs à suivre les évolutions et les organisations nouvelles de La Poste dans le sens de l'innovation, de la concertation et de la préservation essentielle du service public en milieu urbain comme en milieu rural.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cohen.

M. Pierre Cohen. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos propos rassurants auraient pu me donner l'impression que je pouvais repartir optimiste. Ils montrent en fait que dans le cas de Verfeil, sur lequel je vous interrogeais, tout ce qui aurait dû être fait ne l'a pas été : il n'y a pas eu de dialogue avec les syndicats ni avec les collectivités locales, alors que les uns comme les autres sont opposés à la réforme engagée. Vous dites n'avoir reçu de protestations de personne. Sachez que plus de mille usagers ont signé une pétition – que je tiens à votre disposition – pour manifester leur désapprobation.

J'espère que vos propos rassurants se traduiront sur le terrain, par des mesures concrètes.

M. Pierre Lellouche. La cohésion est si belle au sein d'une majorité qui devient vraiment très plurielle !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Je vous remercie, monsieur le député, de votre remarque. Depuis que j'ai pris mes fonctions, qui placent notamment La Poste sous ma responsabilité, j'ai incité l'exploitant – son président et sa direction générale – à être très vigilant sur le concept de concertation préalable à toute réorganisation. A la suite des informations que vous venez de donner, je vais donc lui dire à nouveau qu'il convient de n'engager aucune réforme sur le terrain, y compris dans un petit bureau de poste comme celui de Verfeil, sans avoir préalablement pris l'assurance que les réorganisations projetées sont effectivement discutées, acceptées et mises en œuvre avec les représentants du personnel, d'une part, et avec les collectivités locales concernées, d'autre part.

M. Pierre Lellouche. On n'est pas sorti de l'auberge. Où est l'autorité de l'Etat dans tout ça ? A quoi sert d'être ministre ?

M. Eric Doligé. Oui, et avec les trente-cinq heures, ce sera pire !

DÉLOCALISATIONS D'ACTIVITÉS DE SOUS-TRAITANCE

M. le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question n° 111, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par des entreprises françaises, reprises par des groupes étrangers, en

termes tant d'activité que d'emploi. Ainsi, la société ISB (Imprimerie spéciale de banque) installée à Montreuil a été reprise, début 1997, par le groupe canadien Pollard Banknote Limited. Or, ISB produisait les tickets de jeux de La Française des jeux et, depuis cette reprise, Pollard en a transféré la production au Canada, ISB ne conservant que l'impression de deux tickets. Il est tout de même étonnant qu'une entreprise nationale comme La Française des jeux accepte la délocalisation de cette production alors qu'il y a en France des sociétés dont la technologie permettrait tout à fait d'en assurer l'impression. Cette délocalisation pourrait avoir des conséquences très graves en termes d'emploi. Face à cette situation, le comité d'entreprise a d'ailleurs déclenché la procédure de droit d'alerte et la direction manifeste également sa préoccupation. Il souhaiterait, en conséquence, connaître sa position sur ce dossier et, plus généralement, ses intentions pour lutter efficacement contre les délocalisations d'activités de sous-traitance en lien direct avec des entreprises nationales. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés rencontrées, en termes tant d'activité que d'emploi, par des entreprises françaises reprises par des groupes étrangers. Ces derniers se comportent parfois comme le coucou, mais, au lieu de s'installer dans le nid qui ne leur appartenait pas auparavant, ils viennent en subtiliser les œufs.

Ainsi, la société ISB, l'Imprimerie spéciale de banque, installée à Montreuil, a été reprise, début 1997, par le groupe canadien Pollard Banknote Limited. ISB produisait les tickets de jeu de La Française des jeux. Or, depuis cette reprise, Pollard en transfère progressivement la production au Canada, ISB ne conservant qu'une activité réduite, en volume et en technicité.

Il est tout de même étonnant qu'une entreprise nationale comme La Française des jeux accepte la délocalisation de cette production alors qu'il y a, en France, des sociétés dont la technologie permet tout à fait d'en assurer l'impression et qui, d'ailleurs, ont souvent des marchés très solides à l'étranger.

Cette délocalisation pourrait avoir des conséquences très graves sur l'emploi. Face à cette situation, le comité d'entreprise a d'ailleurs déclenché la procédure de droit d'alerte et la direction manifeste également sa préoccupation.

Je souhaiterais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, votre position sur ce dossier et, plus généralement, vos intentions pour lutter efficacement contre les délocalisations d'activités de sous-traitance en lien direct avec des entreprises nationales, comme La Française des jeux dans le cas qui nous occupe, étant entendu qu'il ne s'agit pas de priver l'entreprise dont je parle, ISB, des commandes de La Française des jeux, mais de faire en sorte que celle-ci fasse respecter l'intérêt national par le propriétaire canadien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Je remercie M. Brard de poser cette question qui concerne, en effet, un problème industriel très important. M. Dominique Strauss-Kahn m'a demandé de le représenter pour répondre.

Dans le cadre fixé par la législation sur les jeux, La Française des jeux offre, comme chacun le sait, au public une large gamme de jeux et en assure la production et la distribution. Pour ce faire, elle dispose d'une très large autonomie de gestion, comme l'a souhaité le législateur.

La société Imprimerie spéciale de banque – ISB – qui est un fournisseur traditionnel de La Française des jeux en tickets de loterie instantanée, a été fort chahutée par les résultats qu'elle a produits il y a quelques années et elle s'est trouvée en situation de règlement judiciaire en 1991.

Elle a pu être reprise par une entreprise internationale canadienne, la société Pollard, qui se situe au premier rang des spécialistes de la fabrication et de l'impression de tickets de loterie instantanée dans le monde. Cette reprise a, semble-t-il, permis de conforter la situation industrielle de l'Imprimerie spéciale de banque.

Des contrats d'approvisionnement en tickets de loterie sont passés régulièrement par La Française des jeux après appel d'offres. En juin 1996, La Française des jeux a lancé un appel d'offres international dans lequel elle a explicitement indiqué, à la demande de l'Etat, qu'une fabrication française ou européenne constituerait un critère d'appréciation des fournisseurs.

Cet appel d'offres a conduit à augmenter de manière très significative la part de marché que peut s'adjuger la société Pollard-ISB dans les approvisionnements de La Française des jeux, part de marché qu'elle a conquise sur d'autres fournisseurs.

Le contrat d'approvisionnement que La Française des jeux a passé avec Pollard préserve donc, je le pense sincèrement, l'activité d'ISB. L'usine de Montreuil, qui vous intéresse plus particulièrement, continue de produire les tickets des trois jeux phares de La Française des jeux et a enregistré une augmentation très importante du nombre de tickets commandés qui est passé de 660 millions de tickets en 1995 à près de 1 milliard en 1997.

M. Pierre Lellouche. C'est très civique !

M. Eric Doligé. Du pain et des jeux, voilà ce qui est proposé aux Français !

M. Pierre Lellouche. Les trente-cinq heures et les jeux ! Où est la morale ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. La politique d'appel d'offres de l'Etat permet à nos industries et, en particulier, à l'industrie très importante de l'imprimerie – qui est d'ailleurs située en région parisienne, ce qui prouve que l'industrialisation de cette région est toujours d'actualité – de conforter leur situation. Le partenariat avec la société canadienne s'effectue aujourd'hui de manière positive au profit de l'économie de votre commune, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec intérêt ce que vous avez dit de la politique de La Française des jeux et j'entends bien que le Gouvernement respecte l'autonomie de gestion pour ne pas retomber dans l'économie administrée. J'en suis tout à fait d'accord.

M. Eric Doligé. L'économie administrée ? L'économie dirigée !

M. Pierre Lellouche. Il faut privatiser, n'est-ce pas, cher monsieur Brard !

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* C'est M. Brard qui a raison !

M. Jean-Pierre Brard. M. Lellouche parle de ce qu'il ne connaît pas !

M. Pierre Lellouche. Oh si ! Les délocalisations, grâce à vous, je connais !

M. Jean-Pierre Brard. Vos brillants résultats devraient vous inciter à l'humilité, qui, il est vrai, n'est pas votre première vertu ! Pourtant, elle vous honorerait !

M. Pierre Lellouche. Depuis vingt ans, vous faites dans les délocalisations !

M. le président. Monsieur Lellouche, je vous en prie ! Vous aurez la parole tout à l'heure pour poser votre question.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président, de protéger ma liberté de parole.

M. Pierre Lellouche. Personne ne la menaçait !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, les résultats difficiles d'ISB que vous avez rappelés sont tout à fait exacts. Ils résultent d'une décision un peu imprudente prise par l'un de vos prédécesseurs, qui avait donné très clairement la préférence au concurrent d'ISB pour l'installer dans sa commune.

Il y a donc en quelque sorte un devoir de réparation. L'appel d'offres, lancé par La Française des jeux, a été conclu dans les termes que vous relatiez. Mais le problème, c'est que le propriétaire canadien utilise ISB comme un faux nez pour obtenir des commandes qu'il fait produire dans d'autres établissements qui lui appartiennent au Canada. Il y a là, en quelque sorte, détournement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends de vous que, tout en respectant évidemment l'autonomie de gestion de La Française des jeux, vous demandiez à celle-ci de vérifier la sincérité des accords et de s'assurer que la production est réalisée dans les conditions qu'elle a définies et que l'entreprise Pollard n'utilise pas un subterfuge pour décrocher des marchés et organiser la production à l'étranger, mettant ainsi en cause l'emploi chez nous. De ce point de vue, La Française des jeux ne peut cautionner la destruction de l'emploi sur notre territoire.

M. Eric Doligé. C'est surprenant !

M. Pierre Lellouche. Oui, quel étonnant discours !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Je remercie M. Brard des précisions qu'il vient d'apporter. Je vais demander à La Française des jeux de veiller, conformément, vous le savez, à l'intention du Gouvernement, à s'approvisionner en tickets auprès d'une entreprise qui, dans la mesure du possible, produit en France ou en Europe.

M. Jean-Pierre Brard. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 10 DANS LE LOIR-ET-CHER

M. le président. M. Maurice Leroy a présenté une question n° 115, ainsi rédigée :

« M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité d'accélérer les travaux d'aménagement de la RN 10, sur la portion traver-

sant le Loir-et-Cher. Il lui demande notamment si les travaux de contournement des communes de Lisle et Pézou, inscrits dans le XI^e contrat de plan Etat-région-département, pourront être effectués au plus tôt. Le projet de contournement de la ville de Vendôme est également une réalisation importante, attendue par les populations, afin d'assurer une meilleure sécurité sur cette route. Il lui demande, en outre, de bien vouloir examiner la possibilité d'inscription au prochain contrat de plan du projet d'aménagement de la RN 157, au niveau de la commune de Morée. La déviation de Morée s'inscrirait dans une logique de coordination avec le programme concernant le projet d'aménagement de la RN 10. L'ensemble de ces travaux permettrait une meilleure fluidité du trafic sur un axe de communication entre la France, le nord et le sud de l'Europe, et de ce fait, très fréquenté par les poids lourds. Ces travaux permettraient également d'assurer une meilleure sécurité des automobilistes. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine. »

La parole est à M. Maurice Leroy, pour exposer sa question.

M. Maurice Leroy. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, une vraie politique de l'aménagement du territoire – dont la France a besoin – inclut à mon sens, une politique des transports qui puisse concilier développement, respect de l'environnement et souci de sécurité. On ne peut, en effet, vouloir lutter contre la désertification de nos campagnes sans se donner les moyens, par l'amélioration des voies de communication par exemple, du désenclavement de certaines régions.

La politique d'aménagement routier doit, bien évidemment, prendre en compte les impératifs de sécurité et s'inscrire dans le respect des paysages qui font la richesse de notre pays. La RN 10 est l'un des axes essentiels de communication entre le nord et le sud de la France. Elle est vitale pour l'économie et le tourisme des régions qu'elle traverse.

Entre Chartres et Tours, la RN 10 connaît une augmentation annuelle de la circulation supérieure à 7,5 %, soit près de quatre fois plus que la moyenne nationale. Un quart des véhicules qui empruntent cette route sont des poids lourds, dont beaucoup sont en transit entre le nord et le sud de l'Europe.

Aux nuisances sonores s'ajoutent des problèmes évidents de sécurité et, malheureusement, chaque année, monsieur le ministre, nous dénombrons un certain nombre de morts sur la route nationale 10. Je vous rends attentif à ce point, ayant été touché dans ma propre famille par ce problème. Les riverains de la nationale dans les petites communes voient leur vie quotidienne rythmée – et le mot est faible – par le passage incessant des véhicules et des poids lourds.

Monsieur le ministre, je ne vous inviterai pas, vous-même ou vos collaborateurs, à vous rendre sur place, car je sais que l'on peut s'informer et être au courant de ces questions y compris depuis Paris, mais il suffit de passer quelques heures dans les communes de Lisle et Pézou ou encore de Morée pour se rendre compte à quel point la vie des riverains, dont un grand nombre sont des personnes âgées, est rendue difficile et même dangereuse.

En plus de la circulation, il faut prendre en compte une proportion toujours plus importante de déplacements dits pendulaires de personnes se rendant chaque jour sur

leur lieu de travail. Il n'est désormais plus rare d'effectuer un trajet de plus de cinquante kilomètres pour aller travailler. Ces déplacements urbains et périurbains sont tels qu'ils nécessitent des déviations d'agglomérations conciliant transit et économie locale.

L'utilité du contournement des communes de Lisle et Pézou, fruit de l'action concertée des différentes collectivités locales, du département du Loir-et-Cher et de la région Centre, de mon prédécesseur, le député Jean Desanlis, à qui je tiens à rendre un hommage appuyé, et du travail constant et déterminé de l'association « RN 10 Priorité », et en particulier de son président, Jean Izembard dont je salue la présence dans nos tribunes, est une évidence. Ces travaux ont d'ailleurs été inscrits dans le XI^e contrat de plan Etat-région-département. Ils auraient dû commencer fin 1996.

Vous comprenez donc que je ne vous fais pas et que je ne vous ferai pas de procès d'intention. Je pense que le sujet transcende les clivages. Le problème dure malheureusement depuis quinze ans. Je pense qu'il durera encore.

Du fait du retard dans l'attribution des crédits d'Etat, alors même que les crédits de la région Centre et du département du Loir-et-Cher sont budgétisés, les travaux n'ont toujours pas commencé et souffrent donc d'un retard d'une année.

Dois-je rappeler, monsieur le ministre – le sujet vous était cher lorsque vous siégiez vous-même dans l'opposition parlementaire – que la participation de l'Etat de 40% n'équivaut en réalité qu'à 19% si l'on veut bien considérer qu'il récupère 20,60% de TVA sur l'ensemble du montant des travaux ? La logique eût voulu que l'Etat montrât l'exemple, singulièrement s'agissant de questions aussi essentielles que l'aménagement du territoire et la sécurité routière.

Monsieur le ministre, je vous demande donc de bien vouloir faire en sorte que les travaux de contournement des communes de Lisle et de Pézou puissent effectivement commencer au plus tôt, et que le contournement de la commune de Morée, pour lequel se battent depuis plusieurs années, mes collègues Daniel Avrain, maire, et Paul Martinet, conseiller général, et qui s'inscrit dans une logique de cohérence entre l'aménagement de la RN 10 et celui de la RN 157 puisse être inscrit au prochain contrat de plan Etat-région-département.

Sur ces questions, monsieur le ministre, les populations concernées, l'association RN 10 Priorité, les élus locaux attendent effectivement des réponses claires, car elles correspondent à des besoins réels et au respect de la parole donnée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez évoqué plus généralement l'aménagement du territoire et la sécurité. Soyez assuré que, sur ces deux questions, le Gouvernement est déterminé. Vous aurez d'ailleurs l'occasion d'en discuter prochainement puisqu'un projet de loi va être proposé, au cours du premier semestre, sur l'aménagement du territoire. La sécurité nécessite des efforts importants que j'essaie d'impulser avec beaucoup de force. L'objectif du Gouvernement, tel qu'il a été annoncé par le conseil interministériel, est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes d'ici à cinq ans. Et pour faire cela, il faut que sur chaque route ou auto-

route, dans chaque département et dans chaque agglomération, tout le monde s'engage dans une démarche qui change véritablement les comportements actuels.

J'en viens plus précisément, puisque vous souhaitez des réponses précises et concrètes, au problème que vous avez soulevé concernant la route nationale 10. Cette route a fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire – l'APSI comme l'on dit – approuvée depuis le 3 août 1993, qui a arrêté son parti d'aménagement à terme en route express à deux fois deux voies et échanges dénivelés. Voilà la démarche de départ.

Conformément aux orientations retenues dans l'APSI, plusieurs opérations ont été inscrites au contrat de plan actuel dans le Loir-et-Cher. Il s'agit de la poursuite de la déviation de Fontaines, qui est maintenant en service, du prolongement du créneau de Saint-Amand-Longpré, dont la mise en service devrait intervenir au mois de février, et de la première tranche fonctionnelle de la déviation de Lisle et Pezou, que vous avez évoquée, dont les premiers travaux devraient être engagés en avril prochain. Voilà une réponse précise à une question précise. Dans la perspective des contrats de plan à venir, les services de l'Etat poursuivent les études sur les autres sections à aménager de la RN 10 dans le Loir-et-Cher.

S'agissant de la déviation de Morée sur la RN 157, elle s'inscrit dans un projet de déviation plus global des deux communes de Morée et Fréteval. En effet, malgré la faiblesse du trafic sur cette section de la RN 157, l'inadaptation de l'échange entre celle-ci et la RN 10 vers le sud conduit le trafic poids lourds à traverser Morée, ce qui provoque des nuisances pour les riverains ainsi que, comme vous l'avez souligné, des problèmes de sécurité. Je ne vois donc pas d'opposition à la réalisation de cette déviation au cours du prochain Plan. En tout état de cause, comme vous le savez monsieur le député, son inscription au prochain contrat de plan Etat-région devra faire l'objet de discussions avec les principaux cofinanceurs.

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy.

M. Maurice Leroy. Monsieur le ministre, je suis particulièrement satisfait de vos réponses très concrètes à des questions claires.

Bien entendu, nous étions au courant de l'étude d'APSI approuvée le 3 août 1993 et qui a arrêté l'opération d'aménagement de la RN 10 en route express à deux fois deux voies, de la poursuite de la déviation de Fontaines, du prolongement du créneau de Saint-Amand-Longpré et de la déviation de Lisle et de Pezou. Mais vos réponses sont de nature à nous satisfaire.

Je suis sincèrement heureux que vous ayiez bien voulu prendre en compte ma demande concernant le problème de Morée. Et, dans votre réponse, vous avez bien mesuré la difficulté que représentait pour cette commune l'absence de déviation.

Quant aux cofinanceurs que sont le département de Loir-et-Cher et la région Centre, je ne vois pas ce qui les ferait revenir en arrière puisque les lignes budgétaires correspondant à ces travaux ont été votées dans chaque assemblée territoriale.

La réponse que vous m'avez faite me permettra de repartir heureux en fin de semaine dans mon département de Loir-et-Cher. Je vous en remercie encore une fois.

FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE LOIRET

M. le président. M. Eric Doligé a présenté une question, n° 123, ainsi rédigée :

« M. Eric Doligé souhaite que M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement l'éclaire sur la politique actuellement menée par le Gouvernement en matière d'équipement, et plus particulièrement en matière d'infrastructures routières. Dans le département du Loiret, deux dossiers importants demeurent aujourd'hui bloqués : l'aménagement de la RN 60, qui est une voie dangereuse et encombrée ; le projet d'autoroute A 19, qui a fait l'objet d'une enquête publique pour tant favorable. Pour ce qui concerne la RN 60, le projet d'aménagement en deux fois deux voies a fait l'objet d'une décision ministérielle du 14 novembre 1979. Or, dix-huit ans après, la déviation de Bellegarde à Saint-Maurice-sur-Fessard n'est toujours pas réalisée. Inscrite au contrat de plan Etat-région 1994-1998 pour un montant de 260 millions de francs, cette opération aurait dû être terminée fin 1998. A ce jour, seulement 29 millions de francs ont été engagés et les prévisions pour 1998 sont de 54 millions de francs, soit à peine 17 % de l'opération, désormais évaluée à 310 millions de francs. Tous les acteurs économiques et publics souhaitent voir un Etat qui respecte ses engagements financiers. Au rythme actuel des participations de l'Etat, il faudra dix ans pour achever le projet. Les collectivités territoriales sont prêtes à avancer à l'Etat 90 millions de francs par an, soit le triple de leur participation annuelle afin de voir réaliser le projet dans les meilleurs délais, c'est-à-dire d'ici à trois ans. Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec la direction départementale de l'équipement du Loiret en vue d'établir les plans de financement et les modalités de remboursement des avances par l'Etat. Aussi lui demande-t-il que l'Etat s'engage à accorder aux collectivités la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les avances faites dans le cadre de cette convention. »

La parole est à M. Eric Doligé, pour exposer sa question.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question prolongera celle de M. Leroy puisqu'elle va un peu dans le même sens. Je souhaiterais que vous puissiez m'éclairer sur la politique actuellement menée par le Gouvernement en matière d'équipement et plus particulièrement en matière d'infrastructures routières.

Dans le département du Loiret, deux dossiers importants demeurent aujourd'hui bloqués : l'aménagement de la route nationale 60, qui est une voie dangereuse et encombrée, et le projet d'autoroute A 19, qui a fait l'objet d'une enquête publique très favorable.

Pour ce qui concerne la RN 60, le projet d'aménagement en deux fois deux voies a fait l'objet d'une décision ministérielle du 14 novembre 1979 – je dis bien novembre 1979. Or, dix-huit ans après, la déviation de Bellegarde à Saint-Maurice-sur-Fessard n'est toujours pas réalisée. Inscrite au contrat de plan Etat-région 1994-1998 pour un montant de 260 millions de francs, cette opération aurait dû être terminée fin 1998. A ce jour, seulement 29 millions de francs ont été engagés et les prévi-

sions pour 1998 sont de 54 millions de francs, soit à peine 17 % de l'opération, désormais évaluée à 310 millions de francs.

Par conséquent, si vous me promettez, comme à M. Leroy, de réaliser cette opération dans le prochain Plan, je crains, puisque ça fait déjà vingt ans que ça dure, qu'on en reprenne pour vingt ans. Et les jeunes de quinze ans qui nous regardent depuis les tribunes du public auront peut-être la chance de voir certaines opérations réalisées lorsqu'ils en auront quarante.

Tous les acteurs économiques et publics souhaitent voir un Etat heureux de respecter ses engagements financiers. Au rythme actuel des participations de l'Etat, il faudra dix ans pour achever le projet ! D'ailleurs, dans votre réponse à une question posée dans le cadre des questions au Gouvernement, vous parliez même, monsieur le ministre, de siècles à propos de certaines réalisations.

Les collectivités territoriales sont prêtes à avancer à l'Etat 90 millions de francs par an, soit le triple de leur participation annuelle, afin de voir réaliser le projet dans les meilleurs délais, c'est-à-dire d'ici à trois ans.

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec la direction départementale de l'équipement du Loiret en vue d'établir les plans de financement et les modalités de remboursement des avances par l'Etat.

Je souhaite que l'Etat s'engage rapidement dans cette direction et accorde aux collectivités la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les avances faites dans le cadre de cette convention, ce qui serait conforme à la déontologie financière.

En ce qui concerne le barreau autoroutier Courtenay-Artenay, l'A 19, l'Etat s'était clairement engagé à sa réalisation, étant conscient qu'il répondait à une nécessité économique, environnementale et de sécurité. L'enquête publique ayant rendu un avis favorable au projet, les collectivités locales attendaient la déclaration d'utilité publique avant la fin 1997. La société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, la SAPRR, devait se voir confier la concession par avenant à sa convention de concession avant le 31 décembre 1997 comme l'autorisait la Commission européenne. Or il semblerait que le Gouvernement revienne sur ses engagements et préfère lancer un nouvel appel d'offres. L'explication éventuelle d'une obligation liée aux procédures européennes n'est pas recevable, puisque la Commission européenne a permis à l'Etat français de régulariser avant le 31 décembre 1997 les « coups partis ».

Qu'en est-il, monsieur le ministre ? Si tel est le cas, quel est le calendrier prévu ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, vous avez évoqué un retard de dix-huit ans. Je vous rappelle que nous ne sommes là que depuis sept mois.

M. Pierre Lellouche. Depuis 1981 !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Sur ces questions, nous essayons de voir comment nous pouvons, de manière efficace et responsable, assurer des réalisations et leurs financements. Pour notre part, nous ne nous contentons pas de procès d'intention, de discours à la veille d'élections !

J'en viens à la question.

La déviation à deux voies de la route nationale 60 entre Bellegarde et Saint-Maurice-sur-Fessard, dont le coût s'élève à 310 millions de francs, a été déclarée d'utilité publique le 28 décembre 1994 – et non 1981, monsieur Lellouche.

Une somme de 260 millions de francs est inscrite pour cette opération au contrat de Plan, financée à parts égales par l'Etat, la région Centre et le département du Loiret. Sur ce montant, 142 millions de francs d'autorisations de programme devraient être mis en place à la fin de l'année 1998, ce qui représente environ 54 % d'avancement de l'opération.

Puisque vous avez fait le lien avec la question précédente posée par M. Leroy, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le député, que le précédent gouvernement avait décidé de prolonger d'un an la durée d'exécution des contrats de Plan – et ce n'était pas en 1981.

Cet état d'avancement, qui peut vous apparaître faible, s'explique pour partie par la priorité donnée au début du contrat de Plan aux opérations qui étaient bien avancées, notamment la construction de l'autoroute A 85 Langeais-Tours en Indre-et-Loire, la déviation de Cherisy en Eure-et-Loir, et quelques autres encore.

Vous proposez une solution permettant d'accélérer la réalisation de cette opération, par le biais d'une avance par les collectivités de la part de l'Etat, avance qui serait remboursable par la suite. Cette suggestion ne peut être retenue, les règles de comptabilité publique de l'Etat n'autorisant pas cette forme de transaction budgétaire. En revanche, je suis ouvert à tout dialogue destiné à mettre au point des solutions éventuelles permettant d'accélérer cette opération.

S'agissant de l'autoroute A 19 Artenay-Courtenay, inscrite au schéma directeur autoroutier, la commission d'enquête a donné un avis favorable à ce projet. Des objections émises dans le cadre de l'instruction mixte à l'échelon central sont en cours d'instruction. Le dossier devrait ensuite être rapidement transmis au Conseil d'Etat.

Pour ce qui concerne l'attribution de sa concession, vous pensiez que l'A 19 Artenay-Courtenay devait être intégrée dans la convention de concession de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, le SAPRR, avant le 31 décembre 1997. Cette date a été fixée à la suite d'un accord entre la Commission européenne et l'Etat français pour la régularisation des concessions attribuées avant le 22 juillet 1990, date d'entrée en vigueur d'une directive dite directive travaux.

L'A 19 Artenay-Courtenay ne fait pas partie des autoroutes concernées par cette procédure de régularisation. En effet, conformément à la procédure actuellement en vigueur, cette autoroute a fait l'objet d'une mise en publicité aux niveaux national et communautaire. La SAPRR, seule candidate, a remis une offre en janvier 1997.

L'analyse de cette offre a mis en évidence que, compte tenu du coût du projet et du trafic prévisionnel, l'A 19 Artenay-Courtenay n'était pas rentable financièrement.

C'est donc dans le cadre plus général de la réforme du financement des routes et des autoroutes, en cours d'étude, à laquelle les parlementaires seront associés, que devront être examinées les modalités de réalisation du projet d'autoroute Artenay-Courtenay.

M. Xavier Deniau. La section Courtenay-Montargis doit être prévue ! Il y a des morts chaque mois !

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, Je ne dirai pas, comme mon collègue Leroy, que je suis satisfait, dans la mesure où, si j'ai bien compris, on va repartir pour un tour s'agissant de l'autoroute A 19.

Lorsque l'on examine la carte des autoroutes en France, on s'aperçoit, c'est une évidence, qu'il y a un chaînon manquant s'agissant du grand contournement du bassin parisien. Aujourd'hui, pour traverser la France d'est en ouest, il manque quelques kilomètres entre Artenay et Courtenay – je vous rappelle que la liaison Sens-Artenay vient de s'ouvrir.

Votre réponse laisse entendre qu'on va relancer une procédure assez lourde, laquelle risque, à mon avis, de durer trop longtemps, avec toutes les conséquences négatives qui en découleront en matière de sécurité, de développement économique et d'emploi.

S'agissant de la RN 60, vous m'avez indiqué que la DUP avait été prononcée le 28 décembre 1994. Or cette opération avait été inscrite dès novembre 1979...

M. Pierre Lellouche. Et non en 1981 !

M. Eric Doligé. ... ce qui montre bien les délais de réaction en France.

De 1979 à 1998, on a partagé pas mal de choses, et pas de manière égale. Je pense que la responsabilité peut être recherchée partout.

Les chiffres cités m'inquiètent également. En 1994, lorsque nous avons prévu de lancer cette opération, elle était estimée à 260 millions de francs. Or, quatre ans plus tard, la DDE vient de réévaluer cette estimation en la portant à 310 millions, la part de l'Etat n'augmentant cependant pas. A ce rythme, quel sera le montant final des travaux ? Cela montre bien qu'il y a une mauvaise gestion du dossier.

Par ailleurs, comme l'a dit Xavier Deniau, des problèmes dramatiques de sécurité se posent sur cette section routière, sans parler des autres problèmes liés à l'environnement et au développement économique. Par conséquent, il est plus que dangereux de continuer à attendre pour réaliser ce type d'opération, d'autant que nous proposons les financements nécessaires. Il ne faut pas que des difficultés de pure technique comptable entravent une telle réalisation. Les solutions existent. Elles ont été proposées.

Je souhaite que cette opération puisse être finalisée en cours du mois prochain et que la mise en œuvre du doublement de la RN 60 puisse être lancé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je vous ai indiqué que j'étais ouvert à tout dialogue destiné à rechercher une solution permettant d'accélérer la réalisation de ces travaux. Mais, bien entendu, tout cela doit se faire dans le respect des règles et des lois. Vous ne pouvez pas imaginer un seul instant que je puisse y déroger. D'ailleurs, je ne pense pas que vous me le proposiez.

M. Eric Doligé. Ce n'est pas ce que je vous demande !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. S'agissant de la sécurité, le budget qui a été adopté, les décisions qui ont été prises dans toute une série de domaines et le projet de loi concernant les transporteurs routiers montrent que c'est une priorité du Gouvernement.

Par ailleurs, ce n'est pas à propos des routes et des autoroutes que j'ai parlé de réalisations qui demanderaient des siècles, mais à propos des lignes TGV. En effet, pour réaliser 2 300 kilomètres promis de lignes TGV, il faudrait 200 milliards de financements publics, alors que je ne dispose que de 500 millions. C'est en ce sens que j'ai dit qu'il faudrait quatre siècles.

Ma démarche en tant que membre d'un gouvernement ne consiste pas à faire des promesses que je ne pourrai tenir au mieux que dix-huit ans plus tard ou à faire des effets d'annonce !

Je préfère que, pour chaque question, on examine les moyens réels de financement, de réalisation et de phasage. Voilà quelle est la démarche !

Je vous l'assure, quand je propose d'ouvrir le dialogue, d'engager la réflexion pour accélérer une opération, cela concerne aussi les questions de sécurité.

M. Xavier Deniau. Il faut faire quelque chose pour la section située entre Montargis et Courtenay !

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNELS ITINÉRANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. M. Joseph Tyrode a présenté une question, n° 118, ainsi rédigée :

« M. Joseph Tyrode appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'insuffisance de la dotation consacrée au remboursement des frais de déplacement des personnels itinérants au sein de l'éducation nationale (médecins, infirmières, psychologues scolaires...). Dans le cadre de leurs missions, ces personnes dépassent régulièrement le contingent kilométrique qui leur est alloué, posant ainsi le problème du remboursement des frais de déplacement restant. Plusieurs suggestions sont avancées pour essayer de corriger ce problème qui nuit à la qualité du service public. Tout d'abord, ils souhaitent l'abandon du système de l'enveloppe budgétaire globale. En effet, le remboursement des frais de déplacement ne doit pas dépendre des choix effectués localement par les recteurs et les inspecteurs d'académie pour la répartition des frais de fonctionnement qui leur sont alloués. Le recensement des besoins pourrait être effectué par le ministère auprès des recteurs et des inspecteurs. Sur cette base des besoins recensés, un budget pourrait être attribué couvrant la totalité des frais de déplacement. C'est pourquoi il lui demande de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet »

La parole est à M. Joseph Tyrode, pour exposer sa question.

M. Joseph Tyrode. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, ma question concerne l'insuffisance dans certains départements de la dotation consacrée au remboursement des frais de déplacement des personnels itinérants au sein de l'éducation nationale : médecins, infirmières et psychologues scolaires.

Ces personnels, qui travaillent en permanence pour que le devenir de nos enfants soit le meilleur possible, jouent un rôle très important, compte tenu surtout du désintérêt de certains parents vis-à-vis de leurs enfants, ou de la situation précaire de certaines familles, situations familiales qui ne peuvent conduire qu'à des échecs scolaires.

Le problème qui se pose aujourd'hui est le suivant : une fois la dotation de déplacement épuisée, ces personnels ne se rendent plus dans les lieux les plus éloignés pour voir si la santé des enfants ne peut pas être améliorée.

Nous suggérons donc, madame la ministre, que vous fassiez recenser les besoins par recteurs et les inspecteurs d'académie et que ceux-ci en dressent une liste exhaustive. Cela permettrait par la suite de dégager les moyens appropriés pour que l'ensemble de ces services, nécessaires au bon fonctionnement de l'éducation nationale, deviennent le plus efficace possible.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, votre question correspond à une réelle inquiétude sur le terrain, en particulier en milieu rural où, en effet, on a pu voir certaines infirmières ou psychologues scolaires renoncer au contact direct avec les élèves, faute de moyens de déplacement. Aussi, dès ma nomination, me suis-je attelée à cette difficulté très concrète, pour savoir pourquoi le système relatif aux frais de déplacement des médecins, infirmiers et psychologues scolaires fonctionnait si mal. Je puis désormais vous apporter les précisions suivantes.

Ces frais sont remboursés sur un chapitre budgétaire qui supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés, tant au niveau des rectorats que des inspections académiques. Par conséquent, les recteurs et les inspecteurs d'académie disposent d'une réelle autonomie pour gérer leur budget de fonctionnement. Cette pratique de l'enveloppe globalisée n'est d'ailleurs pas propre au ministère de l'éducation nationale, elle correspond à une vision moderne et déconcentrée de la gestion de l'Etat, puisque ce sont les responsables locaux que l'on estime le mieux placés pour adapter les ressources aux besoins.

Toutefois, compte tenu de distorsions, une instruction a été donnée aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de veiller tout particulièrement au remboursement des frais engagés par les personnels pour leurs déplacements professionnels et en priorité lorsqu'ils ont lieu pour des activités au contact des élèves. Un dispositif spécifique a été mis en place pour suivre l'utilisation de ces crédits.

Je retiens votre idée d'un recensement des besoins qui me permettra de contrôler plus étroitement si ceux-ci ont bien été pris en considération pour l'affectation des dépenses de fonctionnement.

Je souhaite que nous fassions très rapidement le point sur l'adéquation des ressources aux besoins et que nous en tirions les conséquences dans le cadre de la gestion déconcentrée des moyens de fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. Joseph Tyrode.

M. Joseph Tyrode. Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse, car elle va dans le sens de l'intérêt de l'éducation nationale.

CRÉATION D'UN LYCÉE TECHNIQUE EN MOSELLE

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 109, ainsi rédigée :

« Le département de la Moselle compte sept cent vingt-sept communes, dont un tiers, soit deux cent trente-six, forment la quatrième circonscription, cou-

vrant le sud de la Moselle, qui représente aussi le tiers de la surface départementale. Dans notre zone rurale, le problème qui se pose est la répartition des établissements du second degré, et notamment des lycées techniques. C'est ainsi que les deux arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins sont laissés pour compte en termes de filières de baccalauréat sciences et technologies industrielles (STI) et sciences et techniques tertiaires (STT). Si l'on compare les effectifs des bassins d'emplois bénéficiaires d'une formation technique, on constate que 7,52 % des élèves des bassins de Sarrebourg, sur un effectif de mille huit cent trente-six élèves, fréquentent un lycée technique à l'extérieur de la circonscription. Par contre, à Hayange, sur mille trois cent cinquante-trois élèves, ce sont 16,48 % qui vont vers un enseignement technique de proximité et, à Rombas, sur mille quatre cent cinquante-six élèves, 18,13 % suivent une telle formation près de chez eux. On peut constater que la présence de formations techniques sur place facilite le choix des élèves. Dans le Sud mosellan rural, les élèves désirant suivre une formation technique sont obligés de s'expatrier dans des établissements lointains. Le déséquilibre perdure depuis des décennies et il en résulte un taux de chômage des jeunes entre vingt et vingt-six ans très élevé dans la quatrième circonscription, les entreprises recherchant de plus en plus de techniciens hautement qualifiés. Les maires, les chefs d'entreprise et les responsables de la formation technique ont défini les potentiels correspondant aux besoins exprimés par les acteurs économiques. Nous devons avoir pour ambition l'avenir de nos jeunes. Leur ouvrir la voie de la réussite, de leur développement personnel et aussi travailler à l'égalité des chances pour tous. M. Aloyse Warhouver sollicite le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire pour l'ouverture de trois filières techniques dans les domaines de la productique, de l'électromécanique ainsi que des sciences et techniques de laboratoire. La création d'un lycée technique pourrait se faire dans les bâtiments existants, notamment avec une implantation au lycée Erckmann-Chatrion à Phalsbourg, sinon à Sarrebourg, chef-lieu d'arrondissement, soit encore avec une répartition sur les deux sites. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Madame le ministre, le département de la Moselle compte 727 communes, dont un tiers – soit 236 – forment la quatrième circonscription qui couvre le sud de la Moselle et représente le tiers de la superficie du département.

Dans notre zone rurale, le problème qui se pose est la répartition des établissements du second degré, notamment des lycées techniques. Ainsi, les deux arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins sont laissés pour compte en ce qui concerne la fin de filière de baccalauréat dans les domaines des sciences et technologies industrielles et des sciences et techniques tertiaires.

Si je compare les effectifs des bassins d'emplois bénéficiaires d'une formation technique, je constate que 7,52 % des 1 836 élèves du bassin de Sarrebourg fréquentent un lycée technique à l'extérieur de la circonscription. Par contre, à Hayange, sur 1 353 élèves, 16,48 % se dirigent vers un enseignement technique de proximité et, à Rombas, sur 1 456 élèves, 18,13 % suivent une formation près de chez eux.

On peut constater que la présence de formations techniques sur place facilite le choix des élèves.

Dans le sud-mosellan rural, les élèves désirant suivre une formation technique sont obligés de s'expatrier dans des établissements lointains. Le déséquilibre perdure depuis des décennies et il en résulte un taux de chômage des jeunes de vingt à vingt-six ans très élevé dans la quatrième circonscription, les entreprises recherchant de plus en plus des techniciens hautement qualifiés.

Les maires, les chefs d'entreprise et les responsables de la formation technique ont réfléchi et recensé les potentiels correspondant aux besoins exprimés par les acteurs économiques.

Nous devons avoir pour ambition de prévoir l'avenir de nos jeunes et, vous l'avez rappelé, de leur ouvrir la voie de la réussite et du développement personnel, mais nous devons aussi avoir l'ambition de travailler à l'égalité des chances pour tous.

Nous sollicitons de votre ministère l'autorisation d'ouvrir trois filières techniques dans les domaines de la productive, de l'électromécanique ainsi que des sciences et techniques de laboratoire.

La création d'un lycée technique pourrait se faire dans les bâtiments existants, notamment avec une implantation au lycée Erckmann-Chatrion à Phalsbourg, ou bien à Sarrebourg, chef-lieu d'arrondissement, ou encore en procédant à une répartition entre les deux sites.

Eduquer, c'est former des hommes acteurs. C'est pourquoi ce projet éducatif nous tient à cœur, et nous comptons sur vous pour qu'il puisse se concrétiser.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je vous remercie de l'attention que vous portez à la formation des jeunes, en particulier en Lorraine. La question que vous posez relève d'une décision concertée et conjointe des autorités académiques et du conseil régional.

Je reçois parfaitement votre observation sur l'influence de l'offre d'une formation de proximité sur le développement des effectifs de jeunes fréquentant l'enseignement technique. Mais vous savez que, dans ce domaine, très lié à l'emploi, nous devons développer l'offre de formation en tenant compte des débouchés professionnels dans les spécialités ouvertes, et c'est très souvent là que se situent les difficultés.

Il se trouve qu'en Lorraine l'offre de formation est déjà excédentaire dans les domaines que vous évoquez, notamment en productive et électrotechnique. De plus, la démographie régionale est à la baisse en classe de troisième – la diminution est de l'ordre de 1 500 élèves –, ce qui signifie que toute création d'une nouvelle formation risque de handicaper les formations existantes. C'est donc à une formation d'ensemble au niveau académique que nous devons nous employer.

Les formations que vous sollicitez sont assurées à Metz, Tomblaine, Lunéville, Sarreguemines et Saint-Avold, pour ne parler que des villes les plus proches.

En conséquence, des créations de centres dans le Sud mosellan, bien qu'elles ne soient pas contestables dans le principe, ne pourraient être envisagées que par substitution à d'autres centres et elles risqueraient de porter atteinte aux débouchés.

Toutefois, pour répondre à vos préoccupations, qui me paraissent totalement légitimes, je demande au recteur d'engager une négociation locale avec le président de

région et avec vous-même, afin que vous connaissiez exactement toutes les possibilités de formation et que vous puissiez évaluer les débouchés que permettraient d'autres filières de formation qui ne sont pas présentes dans la région mais pourraient être créés dans le Sud-mosellan.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse. Les lieux de formation que vous avez cités sont éloignés d'une centaine de kilomètres du sud du département, ce qui pose un problème aux familles. Je vous sais gré de laisser la porte ouverte et je me rapprocherai du rectorat et du futur président du conseil régional pour que ce problème de proximité trouve une solution.

BIZUTAGE AU LYCÉE THIERS DE MARSEILLE

M. le président. M. Roland Blum a présenté une question, n° 113, ainsi rédigée :

« Le 10 septembre 1997 après-midi, des élèves de la classe préparatoire vétérinaire du lycée Thiers de Marseille se livrent à des actions de bizutage à l'extérieur de l'établissement. Des photos sont prises par les mêmes élèves à cette occasion. Le proviseur, informé des faits, suspend les élèves ayant bizuté, prévient le procureur de la République, qui, d'ailleurs, estime ne pas devoir donner suite, et convoque pour le 2 octobre le conseil de discipline. Dès le 19 septembre, une enquête est ouverte. Deux inspecteurs généraux de l'éducation nationale se rendent au lycée Thiers et auditionnent élèves, professeurs, parents d'élèves, proviseur et proviseur adjoint. Ils récupèrent les photos et, ayant estimé leur enquête terminée, chacun pense que l'incident est clos. Le 2 octobre, le conseil de discipline inflige aux élèves une lourde sanction : vingt jours d'exclusion. L'affaire aurait dû en rester là. Il est certain que les actions de bizutage doivent être interdites et, le cas échéant, lourdement sanctionnées. Le règlement intérieur du lycée a été violé et force doit rester à la loi. Mais il comprend mal, avec toute la communauté scolaire du lycée Thiers, l'acharnement de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire à relancer, après le conseil de discipline du 2 octobre, une affaire qui aurait dû être close. Pourquoi, alors qu'ils avaient eux-mêmes estimé leur enquête terminée et indiqué à M. le proviseur qu'aucune faute ne pouvait être retenue contre lui, les mêmes inspecteurs généraux sont-ils à nouveau envoyés à Marseille le 6 octobre, cette fois-ci accompagnés du doyen de l'inspection générale pour diligenter une deuxième enquête ? Pourquoi mettre de l'huile sur le feu en remettant à TF 1 des photos remises en toute confiance par les élèves au proviseur qui les a lui-même données à M. le recteur d'académie ? Pourquoi accuser de complicité de bizutage des professeurs de la classe vétérinaire qui y sont totalement étrangers ? Pourquoi enfin une procédure disciplinaire à l'encontre du proviseur, accusé d'avoir fabriqué un faux emploi du temps, alors que chacun connaît son professionnalisme et qu'il a pris, dans cette affaire, immédiatement toutes les mesures qui s'imposaient dans l'intérêt des élèves, des familles, des professeurs et du lycée ? Cette malheureuse histoire n'est pas la seule qui se soit produite en France, mais son sentiment est qu'une fois

de plus on la médiatise parce qu'il s'agit de Marseille. Toute la communauté scolaire du lycée Thiers souhaite à présent que le dossier soit définitivement classé et qu'aucune sanction ne soit prise contre le chef d'établissement. M. Roland Blum appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le fait qu'une sanction, quelle qu'elle soit, si elle était prononcée, serait très mal ressentie car injuste envers une personnalité qui depuis 1990 s'acquitte au lycée Thiers avec dignité et efficacité de la mission qui lui a été confiée.»

La parole est à M. Roland Blum, pour exposer sa question.

M. Roland Blum. Madame le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, le 10 septembre 1997, dans l'après-midi, des élèves de la classe préparatoire de « véto » du lycée Thiers se livrent à des actions de bizutage à l'extérieur de l'établissement.

Le proviseur, informé des faits, suspend les élèves ayant bizuté, prévient le procureur de la République – lequel estime d'ailleurs ne pas devoir donner suite – et convoque pour le 2 octobre le conseil de discipline.

Dès le 19 septembre, à votre demande, une enquête est ouverte, deux inspecteurs généraux de l'éducation nationale se rendent au lycée Thiers et auditionnent élèves, professeurs, parents d'élèves, proviseur et proviseur-adjoint. Ils estiment leur enquête terminée, et chacun pense que l'incident est clos.

Le 2 octobre, le conseil de discipline inflige aux élèves une lourde sanction : vingt jours d'exclusion. L'affaire aurait dû en rester là.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que les actions de bizutage doivent être interdites et, le cas échéant, lourdement sanctionnées. Le règlement intérieur du lycée a été violé et force doit rester à la loi. Mais nous comprenons mal votre acharnement à relancer, après le conseil de discipline du 2 octobre, une affaire qui aurait dû être close.

Pourquoi, alors qu'ils avaient eux-mêmes estimé leur enquête terminée et indiqué à M. le proviseur qu'aucune faute ne pouvait être retenue contre lui, les mêmes inspecteurs généraux sont-ils à nouveau envoyés à Marseille le 6 octobre, accompagnés du doyen de l'inspection générale cette fois, pour diligenter une deuxième enquête ?

Pourquoi accuser de complicité de bizutage des professeurs de la classe de « véto » qui sont totalement étrangers à l'affaire ?

Pourquoi, enfin, déclencher une procédure disciplinaire à l'encontre du proviseur, accusé d'avoir fabriqué un faux emploi du temps, alors que chacun connaît son professionnalisme et qu'il a pris immédiatement toutes les mesures qui s'imposaient dans l'intérêt des élèves, des familles, des professeurs et du lycée ?

Toute la communauté scolaire du lycée Thiers a été choquée par l'avertissement que vous avez cru devoir infliger au proviseur le 25 octobre dernier. Cette sanction est totalement injuste envers une personnalité qui, depuis 1990, s'acquitte dans ce lycée de la mission qui lui a été confiée avec dignité et efficacité.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de justice et d'équité, je vous demande de retirer cette sanction, d'autant que, dans une affaire similaire, à Orléans, et pour des faits beaucoup plus graves, le proviseur n'a pas été sanctionné.

Je voudrais enfin savoir s'il n'y a pas, derrière cette affaire, une manœuvre visant à faciliter le transfert des classes préparatoires du lycée Thiers vers l'université.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je ne peux pas laisser assimiler, comme vous venez de le faire, la situation de Marseille et celle d'Orléans. A Orléans, en effet, c'est le proviseur lui-même qui a mis fin au bizutage et qui a saisi le procureur de la République, eu égard aux faits qui s'étaient produits dans son établissement. La situation du lycée Thiers à Marseille est totalement différente.

Le 19 septembre 1997, le ministère reçoit des appels de détresse relatifs à des faits de bizutage qui se seraient déroulés une semaine plus tôt au lycée Thiers, à Marseille. Il est important de rappeler qu'une semaine plus tôt, j'avais précisément diffusé dans l'ensemble des établissements scolaires une circulaire très ferme rappelant l'interdiction du bizutage entre élèves.

J'ai en effet dépêché une mission d'inspection confiée à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale. Celle-ci a mis en lumière que le 11 septembre 1997, jour de la rentrée des classes préparatoires vétérinaires du lycée Thiers à Marseille, les élèves de première année avaient été encadrés par quatorze bizuteurs qui ont contraint la classe à déambuler sur la plage du Prado en sous-vêtement et à se vautrer dans des boîtes de pâtée pour chiens mélangée à de l'huile et autres ingrédients, ainsi qu'à des simulacres de scènes pornographiques dans un appartement privé. Les bizuteurs ont pris des photos destinées à être vendues dans l'établissement dès le lendemain.

Ce n'est qu'après que le ministère eut pris connaissance des faits que le proviseur s'est décidé à agir et qu'il a exclu temporairement les quatorze élèves en vue de leur passage en conseil de discipline.

Le 2 octobre, le conseil de discipline a prononcé une exclusion de vingt jours à l'encontre de ces élèves. Cette sanction n'a jamais été contestée par les quatorze bizuteurs, qui n'ont pas fait appel.

Mais, parallèlement à l'action à l'encontre des élèves qui s'étaient livrés à ces pratiques dégradantes, la lecture du rapport de l'IGAEN a fait apparaître que ces faits avaient pris naissance dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

C'est pourquoi j'ai confié une nouvelle mission à l'IGAEN. Elle a fait apparaître l'organisation d'un faux cours pendant lequel l'enseignant chargé de la matière s'est éclipsé pour céder la place à une personne étrangère à l'établissement, en fait un ancien élève, un « cube » qui avait échoué au concours et revenait dans la classe pour organiser les bizutages.

Au surplus, l'emploi du temps mis au point par le chef d'établissement et signé de sa main prévoyait que les élèves n'auraient pas dû quitter l'établissement le 11 septembre 1997 mais auraient dû être en cours.

L'ambiguïté des termes figurant dans la rédaction de l'emploi du temps préparé par le proviseur a donc rendu possibles les faits de bizutage du 11 septembre 1997.

J'indique à la représentation nationale que le rapport de l'IGAEN – que le proviseur ainsi que les enseignants ont eu en main et que je vous ferai parvenir, monsieur le député, car gouverner autrement, c'est aussi rendre publics les rapports expliquant certaines décisions – conclut de la manière suivante : « L'examen précis de

l'emploi du temps fait ressortir qu'il n'y avait pas cours le jeudi après-midi. On peut s'interroger sur l'utilité de cette césure dans l'emploi du temps eu égard aux risques liés aux pratiques de bizutage qui se trouvent, de la sorte, si ce n'est encouragées, du moins largement facilitées, d'autant que cet après-midi libre est précédé, en classe "vété", d'une matinée essentiellement consacrée au faux cours.

« Ce faux cours s'est déroulé avec la bienveillance, pour ne pas dire la complicité des professeurs, et, apparemment, en méconnaissance de l'équipe de direction. Les professeurs nous ont dit ce qu'ils pensaient de ce dernier point ». En l'occurrence, il n'était pas possible pour l'équipe de direction d'ignorer le déroulement du bizutage.

Dès lors, la question est de savoir si un ministre doit se satisfaire de la seule sanction prononcée à l'encontre d'élèves, sans prendre en considération la complaisance, voire les fautes qui ont pu être commises par le ou les adultes responsables, c'est-à-dire dans ce cas les professeurs et le chef d'établissement.

Lors de l'examen du projet de loi relatif au bizutage, tous les parlementaires ont rappelé la nécessité de voir l'autorité disciplinaire prendre ses responsabilités en assumant le nécessaire devoir de sanction à l'égard de pratiques dont tout le monde reconnaît aujourd'hui le caractère dégradant. En l'espèce, il m'est apparu qu'une procédure disciplinaire devait être engagée à l'encontre du proviseur.

Le 17 octobre, j'ai indiqué à la communauté scolaire que j'avais parfaitement entendu les appels à la clémence, mais j'ai rappelé également que je ne pouvais pas oublier les appels de détresse et le sort des élèves, forcément marqués à vie par ces atteintes inadmissibles.

Au vu de tous ces éléments, j'ai pris la sanction minimale qui puisse être prise à l'égard d'un chef d'établissement, à savoir l'avertissement. Il lui appartient, en tant que chef d'établissement, de prendre à son tour les sanctions appropriées à l'égard des enseignants.

J'ai écrit aux élèves des classes préparatoires pour leur dire que, désormais, le travail devait reprendre.

Tels sont les faits, dans toute leur simplicité.

Je tiens, pour finir, à souligner qu'il n'a jamais été question de médiatiser cette affaire parce qu'il s'agit de Marseille. Mais pourquoi aurait-il fallu l'étouffer sous prétexte qu'il s'agit d'un lycée prestigieux ?

Beaucoup plus simplement nous avons voulu agir avec fermeté pour garantir en toutes circonstances la dignité des élèves et éviter que les plus fragiles d'entre eux ne renoncent à leurs études, comme c'est encore trop souvent le cas, ou ne recourent à certaines extrémités pour échapper à des pratiques d'un autre âge.

Il s'agit de mettre définitivement fin à la loi du silence sur des pratiques qui s'apparentent parfois au sadisme de jeunes entre eux et sur la complaisance inadmissible d'adultes qui s'abritent derrière la tradition. La loi actuellement en deuxième lecture punira de six mois de prison ces atteintes intolérables à la dignité humaine et contraires aux principes d'éducation qui doivent toujours prévaloir dans les établissements scolaires.

Le renforcement de l'instruction civique dans le secondaire et la création d'un cours d'instruction civique en classe de première permettront, je l'espère, d'éveiller les futurs jeunes adultes à leurs responsabilités.

Il est au demeurant étonnant de constater que c'est dans les classes préparatoires débouchant sur des métiers destinés d'abord à soigner – médecine, pharmacie,

dentaire, vétérinaire – que se déroulent les faits de bizutage les plus graves et les plus inadmissibles, révélateurs de l'incapacité des adultes qui les encadrent à imposer à des jeunes pourtant issus très souvent de familles non défavorisées des pratiques respectueuses des autres.

J'espère que la nouvelle loi – que vous n'avez malheureusement pas votée, monsieur le député – permettra de mettre fin à des pratiques inadmissibles à notre époque.

M. le président. La parole est à M. Roland Blum.

M. Roland Blum. Madame le ministre, j'ai pris acte de votre réponse mais je ne partage pas du tout votre point de vue car je n'ai pas la même appréciation des faits.

Vous avez indiqué que le proviseur d'Orléans avait prévenu le procureur de la République. Je me permets de vous rappeler que celui de Marseille l'avait fait aussi, immédiatement, et que le procureur de la République n'a pas cru devoir donner suite.

En ce qui concerne la position prise par le proviseur, vous avez évoqué le rapport de l'inspection générale. Celui-ci indique que « le proviseur et l'équipe de direction n'ont pas failli à leur tâche. Ils avaient tenu normalement leur rôle éducatif au moment de la rentrée. Le vendredi 19 septembre, ils ont agi avec la célérité qui convenait ».

Je ne suis donc pas du tout de votre avis et je rappelle par ailleurs que je vous ai demandé, à la fin de ma question, si vous aviez l'intention de maintenir les classes préparatoires au lycée Thiers ou de les transférer à l'université.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je vous fais remettre à l'instant le rapport de l'inspection générale. Vous pourrez ainsi prendre connaissance de la totalité des faits et je pense que, dès lors, vous ne pourrez plus contester la responsabilité éducative des adultes à l'égard des élèves.

Par ailleurs, il n'est bien évidemment pas question, contrairement à certaines rumeurs, de supprimer les prépas vétérinaires du lycée Thiers ; ce que nous voulons, c'est mettre un terme, dans tout le pays, aux pratiques de bizutage odieuses que l'on constate trop fréquemment.

RÉGIME DE L'HOSPITALISATION EN APPARTEMENT THÉRAPEUTIQUE

M. le président. M. Philippe Vuilque a présenté une question, n° 120, ainsi rédigée :

« M. Philippe Vuilque souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés de mise en œuvre des alternatives à l'hospitalisation et de gestion de certaines unités de soins, rencontrées par les hôpitaux spécialisés et, plus particulièrement, par le centre hospitalier Belair de Charleville-Mézières. Ces structures de réadaptation et d'aide à la réinsertion que sont les appartements thérapeutiques permettent à des malades au passé psychiatrique souvent lourd de retrouver, plus encore que dans un centre de posture traditionnelle, des conditions de vie se rapprochant de la normale. Dans ces unités de soins, qui sont assimilées par la réglementation en vigueur à des équipements et services faisant partie des plateaux techniques de psychiatrie, les patients demeurent assujettis au régime

de l'hospitalisation. A ce titre, ils restent donc redevables du forfait journalier. Or la majeure partie des patients placés dans ces appartements thérapeutiques perçoivent souvent comme unique ressource l'allocation aux adultes handicapés, soit trois mille quatre cent trente-trois francs par mois. Mais cette allocation diminue de façon substantielle au-delà du soixantième jour d'hospitalisation alors même que la réinsertion des patients nécessite le plus souvent des séjours dont la durée peut aller jusqu'à vingt-quatre mois. C'est ainsi que l'allocation pour adulte handicapé à taux réduit n'atteint plus que cinq cent quatre-vingt-quatre francs par mois, ce qui, manifestement, ne suffit pas pour s'acquitter du forfait hospitalier et faire face aux autres dépenses courantes. En conséquence, il lui demande de se prononcer sur l'opportunité réelle d'assujettir les patients orientés dans les appartements thérapeutiques à la fois aux règles de facturation du forfait hospitalier et aux règles de réduction de l'allocation aux adultes handicapés. »

La parole est à M. Philippe Vuilque, pour exposer sa question.

M. Philippe Vuilque. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés de mise en œuvre des solutions alternatives à l'hospitalisation et sur les difficultés de gestion de certaines unités de soins rencontrées par les hôpitaux spécialisés, plus particulièrement par le centre hospitalier Belair de Charleville-Mézières.

Ces structures de réadaptation et d'aide à la réinsertion que sont les appartements thérapeutiques permettent à des malades au passé psychiatrique souvent lourd de retrouver, plus encore que dans un centre de postcure traditionnel, des conditions de vie se rapprochant de la normale. Dans ces unités de soins, qui sont assimilées par la réglementation en vigueur à des équipements et services faisant partie des plateaux techniques de psychiatrie, les patients demeurent assujettis au régime de l'hospitalisation. A ce titre, ils restent redevables du forfait journalier. Or la majeure partie des patients placés dans ces appartements thérapeutiques perçoivent souvent comme unique ressource l'allocation aux adultes handicapés, soit 3 433 francs par mois.

Mais cette allocation diminue de façon substantielle au-delà du soixantième jour d'hospitalisation, alors même que la réinsertion des patients nécessite le plus souvent des séjours dont la durée peut aller jusqu'à vingt-quatre mois. C'est ainsi que l'allocation pour adulte handicapé à taux réduit n'atteint plus que 584 francs par mois, ce qui, manifestement, ne suffit pas pour s'acquitter du forfait hospitalier et faire face aux autres dépenses courantes.

En conséquence, ne serait-il pas nécessaire de revoir cette situation afin d'éviter que les patients bénéficiant des appartements thérapeutiques soient à la fois soumis au forfait hospitalier et aux règles de réduction de l'allocation aux adultes handicapés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question, qui traduit, pour une part, nos interrogations sur le système de santé en général et sur la prise en charge de la maladie mentale en particulier. De ce point, il faudra bien parler.

Vous avez rappelé, avec raison que les appartements thérapeutiques font partie des structures alternatives à l'hospitalisation. Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire sur ces dernières et sur l'ouverture de l'hôpital psychiatrique sur l'hôpital général, et j'espère qu'un jour nous aurons l'occasion d'en discuter.

Ces appartements sont définis par l'arrêté du 14 mars 1986 relatif aux équipements et services de lutte contre les maladies mentales comportant ou non des possibilités d'hébergement. Il s'agit d'unités de soins à visée de réinsertion sociale. Leur durée d'utilisation par les patients est extrêmement variable : ces unités sont mises à la disposition de quelques patients pour des périodes limitées et nécessitent une présence importante, sinon continue, de personnels soignants.

Les appartements thérapeutiques sont donc des équipements et services faisant partie du « plateau technique de psychiatrie » – l'expression est horrible – dont il faut bien tenir compte. Seuls les établissements de santé publics et les établissements de santé privés participant au service public de lutte contre les maladies mentales peuvent les créer.

En conséquence, le patient bénéficiant de ce mode de thérapie est assujéti au régime de l'hospitalisation, et il est, à ce titre, redevable du forfait hospitalier. En outre, s'il perçoit l'allocation aux adultes handicapés et s'il est hospitalisé depuis plus de deux mois, les dispositions de l'article R. 821-8 du code de la sécurité sociale, relatif à la réduction de cette allocation, lui sont appliquées. Ainsi, en cas d'hospitalisation de plus de soixante jours, le montant de l'allocation aux adultes handicapés est réduit de 20 % si son bénéficiaire est marié, et de 35 % s'il est célibataire, veuf ou divorcé. Aucune réduction n'est opérée lorsque l'allocataire a au moins un enfant ou un ascendant à charge.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 821-9 du même code, le bénéficiaire de l'AAH n'ayant pas d'autres ressources doit conserver un montant minimum de 17 % du montant de l'allocation à taux plein après paiement du forfait hospitalier, quel que soit le montant de celui-ci, soit 590,05 francs depuis le 1^{er} janvier 1998. Je le reconnais, tout cela est babare et cette règle de calcul, difficile à défendre.

Je ne méconnais pas – vous avez compris le sens de ma réponse – les incidences du dispositif que je viens de rappeler, notamment au regard des perspectives de réinsertion, celle-ci étant le but de l'opération.

Enfin, il convient de souligner que le dispositif s'impose à l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés justifiant d'une hospitalisation prolongée.

Dans ces conditions, il me paraît réellement difficile d'aménager le dispositif pour les seules personnes accueillies en appartement thérapeutique. Il faudra cependant prendre en considération certaines inégalités, sur lesquelles vous avez insisté.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque.

M. Philippe Vuilque. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Il est en effet nécessaire de revoir quelque peu le système. Je pense que c'est la volonté du Gouvernement, et j'en prends acte.

AVENIR DE L'INSTITUT DE PROPHYLAXIE
DENTAIRE INFANTILE DE PARIS

M. le président. M. Daniel Marcovitch a présenté une question n° 117, ainsi rédigée :

« M. Daniel Marcovitch attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les mesures de restructuration de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile (IPDI), situé 96/98, rue du Faubourg-du-Temple dans le 11^e arrondissement de Paris. L'IPDI, structure unique en France, propose une prise en charge globale de la santé bucco-dentaire des enfants grâce à deux secteurs d'activités : dépistage-prévention et soins pluridisciplinaires (pédodontie, orthodontie, stomatologie, radiologie, orthophonie et laboratoire de prothèses). Géré par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, l'IPDI consacre une partie de ses activités aux enfants scolarisés par ramassage scolaire dans les établissements publics primaires et maternels des cinq arrondissements de l'Est parisien (10^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e). Il est également ouvert aux consultations individuelles sur simple demande des patients de la région parisienne. Ces mesures de restructuration consistent en la suppression du service de pédodontie (soins dentaires infantiles) et en la baisse du budget de prévention de l'établissement d'environ 25 %. Elles représentent une véritable remise en cause de l'Institut. Certaines de ses activités ont déjà cessé depuis la rentrée scolaire : il s'agit des systèmes de cars scolaires et des activités de soins dentaires pour les écoles primaires de cinq arrondissements de l'Est parisien, dont les enfants sont particulièrement touchés par la carie dentaire. En 1996, 5 989 enfants ont bénéficié de soins dans le service de pédodontie de l'Institut, dont 1 450 dans le cadre de cette activité de soins spécifique et originale en liaison avec les écoles. La suppression de ce service ne peut qu'aggraver les difficultés d'accès aux soins d'un grand nombre de familles de la région parisienne. Elle brise la chaîne prévention-soins-orthodontie-suivi scolaire qui constitue la force, l'originalité, l'intérêt de cet établissement, laissant des milliers d'enfants hors des circuits de soins bucco-dentaires. Une concertation entre l'ensemble des partenaires, dont la ville de Paris, qui subventionne le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux pour l'activité de dépistage dans les écoles des autres quinze arrondissements parisiens, est indispensable pour qu'une solution assurant la pérennité de toutes les activités de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile soit trouvée. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter une telle remise en cause de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile et pour permettre le dialogue entre les différents partenaires pouvant être associés à ce projet alors que la restructuration de cet établissement et le plan social qui l'accompagne sont en cours. »

La parole est à M. Daniel Marcovitch, pour exposer sa question.

M. Daniel Marcovitch. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, notre attention a été dernièrement attirée par les mesures de restructuration de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile, l'IPDI, situé aux 96-98, rue du Faubourg-du-Temple, dans le 11^e arrondissement de Paris.

L'IPDI, structure unique en France, propose une prise en charge globale de la santé bucco-dentaire des enfants grâce à deux secteurs d'activité : dépistage-prévention et soins pluridisciplinaires – pédodontie, orthodontie, stomatologie, radiologie, orthophonie et laboratoire de prothèses.

Géré par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, l'IPDI consacre une partie de ses activités aux enfants scolarisés, par ramassage scolaire dans les établissements publics primaires et maternels des cinq arrondissements de l'Est parisien : les 10^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e. Il est également ouvert aux consultations individuelles sur simple demande des patients de la région parisienne.

Ces mesures de restructuration consistent en la suppression du service de pédodontie, c'est-à-dire de soins dentaires infantiles, et en la baisse d'environ 25 % du budget de prévention de l'établissement. Elles représentent une véritable remise en question de l'Institut.

Certaines des activités de l'établissement ont déjà cessé depuis la rentrée scolaire : il s'agit notamment des systèmes de cars scolaires et des activités de soins dentaires pour les écoles primaires de cinq arrondissements de l'Est parisien, dont les enfants sont particulièrement touchés par la carie dentaire.

En 1996, on a dénombré 5 989 enfants qui ont bénéficié de soins dans le service de pédodontie de l'Institut, dont 1 450 dans le cadre de cette activité de soins spécifique et originale en liaison avec les écoles.

La suppression du service ne peut qu'aggraver les difficultés d'accès aux soins d'un grand nombre de familles de la région parisienne, notamment de l'Est parisien, particulièrement défavorisé. Elle brise la chaîne prévention-soins-orthodontie-suivi scolaire qui constitue la force, l'originalité, l'intérêt de l'établissement, laissant ainsi des milliers d'enfants hors des circuits de soins bucco-dentaires.

Une concertation s'impose entre l'ensemble des partenaires, dont la ville de Paris, qui subventionne déjà le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux pour l'activité de dépistage dans les écoles des autres quinze arrondissements parisiens qui demeurent non couverts par l'IPDI, alors même que les résultats sont pour le moins contestables.

Cette concertation est indispensable pour qu'une solution assurant la pérennité de toutes les activités de l'Institut soit trouvée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour éviter une telle remise en cause de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile et pour permettre le dialogue entre les différents partenaires pouvant être associés au projet alors que la restructuration de l'établissement et le plan social qui l'accompagne sont en cours ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous avez parfaitement décrit le caractère novateur de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile et pour permettre le dialogue entre les différents partenaires pouvant être associés au projet alors que la restructuration de l'établissement et le plan social qui l'accompagne sont en cours ?

Vous comprendrez aisément que le Gouvernement soit attaché à la pérennité de tels établissements, qui allient à la fois une politique active de prévention nécessaire et une offre de soins adaptée à une population qui n'est pas toujours à même de trouver d'autres chemins pour les soins dentaires.

C'est pourquoi, malgré l'autonomie de gestion de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, Martine Aubry et moi-même sommes intervenus dès le mois de novembre 1997 auprès de cette caisse pour lui demander de reconsidérer sa position vis-à-vis de l'activité de soins de l'Institut.

Il semble que le ramassage des élèves, relevant des conventions avec les établissements scolaires signées en début d'année, ne puisse reprendre avant la rentrée prochaine.

Une des particularités de l'Institut est qu'il ne perçoit aucune subvention de la ville de Paris pour son activité de prévention. Je le regrette.

Permettez-moi de vous préciser le fond de ma pensée.

Bien sûr, la ville de Paris subventionne un syndicat dentaire pour les actions de prévention effectuées dans tous les arrondissements de Paris, à l'exception de ceux couverts par l'Institut de dépistage. Cette subvention est importante, il faut le souligner, puisqu'elle comporte à la fois un budget de fonctionnement incluant le salaire de quatre secrétaires et une dotation par élève de 4,50 francs. Cette dotation est versée pour tous les élèves scolarisés, de la maternelle au collège, dans les quinze arrondissements non couverts par l'Institut, que ces élèves bénéficient ou non d'actions de prévention.

Il ne me paraît donc pas raisonnable que M. le maire de Paris, ait répondu, le 10 octobre 1997, à l'un des vœux émis par le conseil du 18^e arrondissement de Paris, en faisant valoir qu'« il n'appartient pas à la collectivité parisienne d'apporter un soutien à de telles structures ». Il est en outre, inexact d'affirmer que « seuls les centres de soins dont la ville a directement la responsabilité font l'objet de financements décidés par le conseil de Paris ».

Il me paraît souhaitable que M. le maire de Paris revienne sur cette position et qu'il soit possible de réunir rapidement les différents financeurs pour assurer la pérennité de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile de Paris.

Au-delà de la situation particulière de cet établissement, je souhaite conclure sur la nécessité de mettre en place une politique volontariste de santé bucco-dentaire. Vous savez combien la tâche est difficile et vous n'ignorez pas que, dans notre système d'assurance maladie, cet aspect des choses est négligé depuis de longues années.

Cette politique, sur laquelle nous travaillons avec les services du ministère, devrait, à mon sens, s'articuler autour de trois grands axes : premièrement, la prévention à destination des jeunes, activité encore mal reconnue et donc très mal prise en charge par l'assurance maladie ; deuxièmement, l'accès aux soins prothétiques des adultes, lequel pose un problème de financement particulier que nous traînons, si je puis dire, depuis des dizaines d'années, particulièrement du fait du caractère non opposable du prix des prothèses dentaires, pour lesquelles il est parfois proposé aux patients de consentir une dépense élevée ; troisièmement, le développement d'une offre de soins cohérente et organisée en matière de parodontopathie en direction des personnes âgées.

Il importe que nous puissions proposer à nos concitoyens des améliorations sur ces trois sujets. Je m'engage à y veiller personnellement, et je m'engage à faire de même concernant le devenir de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile de Paris.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris, la reprise éventuelle, à partir de la rentrée prochaine, du ramassage scolaire, signifie que la totalité de la politique de l'IPDI sera maintenue au moins dans les un, ou deux, voire trois, cinq ou dix ans qui viennent. (*Sourires.*) Les députés ici présents aimeraient sans doute avoir des précisions.

L'attente de la décision de la ville de Paris, qui finance des syndicats privés après avoir supprimé toute subvention aux organismes publics qu'elle détenait ou qu'elle finançait, n'est pas une solution. Il faudra demander au maire de Paris de subventionner également les arrondissements de l'Est parisien car je ne suis pas certain que l'on puisse asseoir l'avenir de l'Institut uniquement sur l'attente de cette subvention. J'aimerais avoir quelques assurances sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je ne peux pas répondre à la place du maire de Paris.

Je vous ai dit mon sentiment au regard de la santé publique, notamment dans les quartiers auxquels vous avez fait allusion. Je pense que le suivi, le dépistage et les soins doivent y être assurés comme ailleurs.

Sans pouvoir m'engager à la place du maire de Paris, je ne peux que tenter de faire pression sur lui et de le convaincre – je pense y parvenir – de la nécessité de traiter également tous les enfants de la capitale.

EFFECTIFS DE POLICE DANS LE NORD

M. le président. M. Bernard Roman a présenté une question n° 121, ainsi rédigée :

« M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des effectifs de police dans le département du Nord. En effet, le ratio des effectifs y est de très loin le plus bas de France. Ainsi, il y a 1 fonctionnaire pour 479 habitants dans le Nord, alors qu'on en dénombre 1 pour 381 en moyenne dans les six plus importants départements de notre pays. A titre d'exemple, le Rhône bénéficie de 1 fonctionnaire pour 339 habitants. On constate donc que le Nord, avec une population deux fois plus forte que le Rhône, ne dispose que de 25 % de fonctionnaires de plus ! En outre, le Nord souffre d'un corps policier à la moyenne d'âge élevée, supérieure à quarante-cinq ans, composé de fonctionnaires qui ont obtenu leur mutation après vingt ou vingt-cinq ans d'attente pour revenir dans leur région d'origine. Cette situation est renforcée par le très faible nombre de jeunes gardiens de la paix affectés dans le Nord aux sorties des écoles. Ainsi, en 1997, il y a eu cinq affectations dans le Nord sur 661 gardiens de la paix sortis le 31 juillet 1997 des diverses écoles de la police nationale ! Aucune donnée sociale ou urbaine ne semble pourtant justifier une telle différence de traitement. Le Nord est en effet le premier département français pour le nombre des délits et crimes. On y relève trente-huit faits délictueux par agent, pour trente-quatre dans le Rhône ou vingt-cinq dans le Val-de-Marne... Cet état catastrophique des effectifs risque de plonger le Nord dans une spirale dangereuse. En effet, comme le note Bruno Le Roux dans son rapport sur la sécurité, la faiblesse des effectifs conduit à un taux d'élucidation très faible, ce qui contribue, d'une part, à renforcer le sentiment d'insécurité et d'abandon des habitants et favorise, d'autre part, un sentiment d'impunité qui facilite ensuite, notamment chez les jeunes mineurs, le passage à l'acte. Or, de tels mécanismes, dans une population en perte de repères, ont des effets dévastateurs... Lorsque la République n'assume plus ses devoirs, nous savons qu'elle laisse alors la porte ouverte à ceux qui la

contestent. Nous connaissons malheureusement trop bien le talent de l'extrême droite pour exploiter sans aucun état d'âme la souffrance sociale, le peur et le repli sur soi des habitants de nos quartiers que les institutions républicaines ont délaissés. La sécurité est pourtant un droit fondamental que la République doit garantir à tous. Or aujourd'hui, en France, certains citoyens restent mieux protégés que d'autres. Ce constat est d'autant plus inacceptable que ce sont, dans ce domaine également, les plus défavorisés qui subissent le plus durement les effets de cette situation. Il est donc indispensable de procéder rapidement à un redéploiement massif des forces de police en fonction d'une géographie prioritaire qui permette de réduire les inégalités entre citoyens face à la sécurité, et corrige ainsi les principaux déséquilibres urbains. Dans ce cadre, un renfort rapide de plusieurs centaines de fonctionnaires est indispensable pour le département du Nord. Ce renfort permettrait notamment de créer une nouvelle brigade chargée de répondre au problème de la sécurité des transports publics. Ces effectifs nouveaux permettraient également de renforcer les deux compagnies départementales d'intervention qui ne suffisent plus aujourd'hui à assurer les opérations de maintien de l'ordre public dans le Nord, et de renforcer la sûreté départementale nouvellement créée, qui a prouvé son efficacité. Au-delà d'une première affectation réalisée en urgence, les polices locales devront être renforcées par de nouveaux adjoints de sécurité, afin d'amplifier un réel travail de proximité, adapté aux besoins de chaque quartier. Ces prétentions ne sont pas exagérées, car le déficit théorique total du Nord (établi sur la base des départements des Bouches-du-Rhône, du Rhône et ceux de l'Île-de-France) est estimé à près de 900 fonctionnaires ! Loin de constituer une mise à niveau, ce premier renfort devra donc être poursuivi... Cet effort devrait par ailleurs aussi se manifester dans le domaine de l'équipement des services de police. On peut penser particulièrement à l'hôtel de police de Lille ; dont le déménagement est en projet depuis plus de dix ans et dont les acteurs locaux ont proposé la relocalisation sur le quartier de Lille-Sud. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront envisagées pour pallier rapidement et efficacement ce déficit des effectifs de police dans le département du Nord, et où en est le projet de reconstruction de l'hôtel de police. »

La parole est à M. Bernard Roman, pour exposer sa question.

M. Bernard Roman. Je souhaitais attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur l'état des effectifs, ou plutôt des sous-effectifs, de la police dans le département du Nord. Je ne reviendrai pas sur les ratios, que j'ai rappelés dans le texte de ma question, mais j'insisterai sur le fait que le droit à la sûreté et à la sécurité n'est réellement un droit républicain que s'il est assuré de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. Ce n'est objectivement pas le cas dans le département du Nord, et depuis des années. Une entreprise de mise à niveau, dans le cadre de redéploiements géographiques, s'impose.

Dans le département du Nord, nous disposons de 1 poste de fonctionnaire policier pour 479 habitants, alors que la moyenne dans l'ensemble des départements de taille comparable est de 1 poste pour 381 habitants. Il est donc indispensable de procéder à un redéploiement massif des forces de police en fonction d'une géographie

prioritaire qui permette de réduire les inégalités entre les citoyens face à la sécurité et corrige les principaux déséquilibres urbains.

Dans ce cadre, un renfort rapide de plusieurs centaines de fonctionnaires est indispensable. Mais au-delà de cette première affectation, il faut un plan pluriannuel visant à renforcer les polices locales en premier lieu par de nouveaux adjoints de sécurité. Le ministre de l'intérieur a répondu à un besoin d'une façon massive dans le cadre d'une première dotation. Mais il convient de poursuivre en ce sens et de prévoir une surdotation pluriannuelle afin que les effectifs de police du département du Nord atteignent en quelques années la moyenne nationale.

Cet effort doit en second lieu se manifester dans le domaine de l'équipement des services de police, dans le cadre du plan 2002 qui a été esquissé par le ministre de l'intérieur. Je pense plus particulièrement à l'hôtel de police de Lille, dont le déménagement est en projet depuis plus de dix ans et dont les acteurs locaux ont proposé tous ensemble la relocalisation sur le site de Lille-Sud.

Je souhaiterais savoir, d'une part, quelles sont les mesures envisagées pour pallier rapidement et efficacement le déficit des effectifs de police dans le département du Nord et, d'autre part, où en est le projet de reconstruction de l'hôtel de police de Lille.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur Roman, je vous répondrai à la place de M. le ministre de l'intérieur, retenu par l'élaboration, dans les plus brefs délais, des contrats locaux de sécurité, auxquels il sera d'ailleurs fait allusion dans la réponse que je vais vous communiquer.

Monsieur le député, la lutte contre l'insécurité constitue l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement, qui s'attache à doter la police nationale des moyens indispensables pour accroître son efficacité. Dans cette perspective, des efforts ont été faits en ce qui concerne les services de sécurité publique, dans le département du Nord notamment, afin de maintenir au meilleur niveau opérationnel le potentiel des effectifs de ce département. Ces efforts seront poursuivis en 1998.

Ainsi, après l'arrivée à l'automne dernier de onze gardiens de la paix stagiaires dans la circonscription de Lille, sept fonctionnaires de la 146^e promotion ont pris leurs fonctions au début de janvier 1998 dans le Nord. Lors du premier semestre de cette année, vingt-deux gardiens de la paix et seize officiers dans le même département viendront les rejoindre. Ces dernières affectations seront complétées lors des prochains mouvements de mutations et des futures sorties d'école de 1998.

S'agissant de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, les efforts réalisés ont permis l'obtention à la fin du mois de décembre 1997 d'un ratio police-population équivalant à la moyenne nationale.

Le département du Nord, il convient de le rappeler, a vu ses effectifs augmenter de 194 fonctionnaires et de 117 policiers auxiliaires entre les mois de janvier 1993 et janvier 1998. A ce potentiel s'ajoutent 95 adjoints de sécurité, recrutés depuis novembre 1997 et dont la présence permettra de renforcer la police de proximité au cœur des zones les plus sensibles, ainsi que la surveillance des transports en commun, dont les infrastructures sont amenées à se développer.

Par ailleurs, l'affectation supplémentaire en 1998 de 436 adjoints de sécurité, dont 10 ont été recrutés à la fin de 1997 et sont actuellement en formation, facilitera le processus de mise en place d'une unité spécifiquement chargée de la surveillance des transports de l'agglomération lilloise.

La couverture policière déployée par les personnels des différentes circonscriptions, l'existence d'une sûreté départementale et de deux sections d'intervention, dont le principe de renforcement progressif par deux autres sections est à l'étude, ainsi que les missions de sécurisation régulièrement exercées par les compagnies républicaines de sécurité, ont conduit, dans le département du Nord, à une diminution de 1,2 % de la délinquance générale et de 2,9 % de celle de la voie publique en 1996 par rapport à 1995.

Tandis que le taux d'élucidation passait de 17 % en 1992 à 21 en 1996, le taux de criminalité pour 1 000 habitants régressait de 89,2 % en 1992 à 78,9 % en 1996, chiffre inférieur au ratio national enregistré cette année-là.

Dans la circonscription de Lille, pour ce qui concerne la délinquance acquiescitrice, cette tendance à la baisse s'est poursuivie au cours des onze premiers mois de 1997, en comparaison avec la même période de l'année précédente. Ainsi les cambriolages ont diminué de 16,7 %, les vols de véhicules automobiles de 1,2 % et les vols à la roulotte de 0,3 %.

Cependant, une réponse efficace ne peut être apportée par les seules forces de l'ordre. Il importe donc de mobiliser l'ensemble des partenaires qui, sur le plan local, peuvent contribuer à la lutte contre l'insécurité. Cette collaboration, déjà active au sein de l'agglomération lilloise, se consolidera dans le cadre d'un contrat local de sécurité, dont l'élaboration est engagée à Lille.

De plus, la création d'emplois d'agents locaux de médiation sociale, par les collectivités territoriales ou les personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou chargées de la gestion d'un service public, viendra conforter l'action de la police nationale. Intervenant en amont de cette dernière, ces personnels contribueront par leur présence sur le terrain, au plus près de la population, à la reconstitution du tissu social, en prévenant les conflits et en luttant contre les incivilités par le dialogue et par la dissuasion.

Enfin, en ce qui concerne le projet de construction d'un hôtel de police à Lille – sujet sur lequel vous avez très précisément interrogé le ministre de l'intérieur –, une somme de 6 millions de francs a été retenue sur le programme immobilier de la police nationale au titre de l'année 1998 en vue de l'acquisition d'une emprise et du financement des premières études. Les démarches sont engagées auprès de la municipalité de Lille afin d'obtenir la cession d'un terrain situé rue du Faubourg-des-Postes dans le sud de la commune.

S'agissant d'une opération qui va permettre de contribuer à l'amélioration de la sécurité dans l'agglomération, il paraît souhaitable qu'elle soit gérée en partenariat avec les collectivités locales concernées. Elle pourrait constituer une réalisation exemplaire dans le cadre du lancement du plan « Sécurité-proximité 2000 » qui vise à accélérer la modernisation des implantations de la police nationale grâce à une action conjointe de l'Etat et des collectivités locales. Le préfet du Nord va prendre contact avec les élus de l'agglomération, à commencer naturellement par le président de la communauté urbaine.

M. le président. La parole est à M. Bernard Roman.

M. Bernard Roman. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement pour les indications que vous venez de m'apporter. Je souhaite simplement que le mouvement engagé ces derniers mois en ce qui concerne les nominations de fonctionnaires de police se poursuive dans les prochaines années. Par ailleurs, je prends acte avec une grande satisfaction des nouvelles que vous nous apportez sur la construction de l'hôtel de police de Lille.

RÉFORME DE LA NOMENCLATURE M 14 APPLICABLE AU VOTE DU BUDGET COMMUNAL

M. le président. M. Yves Tavernier a présenté une question, n° 116, ainsi rédigée :

« M. Yves Tavernier rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la période de fin et début d'année, durant laquelle sont établis les budgets municipaux, est un temps fort pour les communes. La préparation du vote du budget est en effet une opération lourde qui mobilise les services municipaux bien en amont de la date d'adoption par le conseil municipal. Après les arbitrages politiques, les données sont à saisir, à éditer, à corriger le cas échéant, à imprimer et à diffuser. Des délais sont indispensables. Or, un arrêté et un décret, tous deux du 4 décembre 1997 et parus au *Journal officiel* du 6 décembre 1997, viennent de modifier les maquettes budgétaires établies dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la M 14. Si cette actualisation simplifie et allège la M 14, sa publication début décembre avec des instructions budgétaires disponibles pour les communes seulement fin décembre - début janvier rend son application très difficile, voire impossible pour la préparation et le vote du budget 98. Les sous-préfectures, chargées pourtant du contrôle de légalité, ont reçu la circulaire du ministère de l'intérieur dans les tout derniers jours du mois de décembre. En outre, sur le plan technique et matériel, la réalisation des documents budgétaires n'est possible qu'après un travail d'adaptation des systèmes informatiques. Les prestataires informatiques demandent des délais importants pour mettre au point les modifications nécessaires. Dans ces conditions, il est très difficile sinon impossible de préparer, de réaliser et de voter les budgets communaux selon les règles édictées par le décret du 4 décembre 1997. C'est pourquoi, il lui demande de retarder au 1^{er} janvier 1999 la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. »

La parole est à M. Yves Tavernier, pour exposer sa question.

M. Yves Tavernier. M. le secrétaire d'Etat à la santé, à cette heure tardive de la matinée, je veux attirer votre attention sur les interrogations et l'inquiétude provoquées par un arrêté et un décret du 4 décembre 1997 modifiant les maquettes établies dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la M 14 qui régit la réalisation des budgets de nos communes. Cette question préoccupe, en effet, tous les maires et toutes les municipalités de France.

Les conseils municipaux votent leur budget entre la fin décembre et le mois de mars. C'est une opération lourde qui mobilise les services municipaux et les élus dès les premiers jours de l'automne précédant l'année budgétaire. Or l'année 1997 a été marquée par une novation extrêmement importante, la M 14. Et les fonctionnaires municipaux et les élus ont dû modifier de manière substan-

tielle leur pratique. Il a été nécessaire de mettre au point de nouveaux logiciels. Les services du Trésor ont dû également s'adapter. Cette mutation n'a pas été sans poser de difficulté.

Ainsi, l'année 1997 a été une année de transition. Face à la lourdeur et au manque de transparence des maquettes budgétaires établies dans le cadre de la M 14, de nombreuses collectivités ont souhaité, notamment par la voix de l'Association des maires de France, une simplification des maquettes afin de les rendre moins fournies et plus lisibles, de très nombreuses communes n'effectuant pas l'ensemble des opérations prévues.

Répondant à cette demande, le ministère de l'intérieur a décidé de modifier les maquettes budgétaires afin de les simplifier. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Malheureusement, la décision a été prise par un arrêté et un décret du 4 décembre 1997 parus au *Journal officiel* du 6 décembre. Les préfetures et sous-préfetures ont été informées de cette modification au cours de la dernière quinzaine du mois de décembre et je ne suis pas certain à ce jour que toutes les communes soient informées, par les services de l'Etat, des nouvelles règles qu'elles doivent désormais appliquer – normalement dans le cadre du budget de 1998.

J'attire votre attention sur la nécessité, pour les communes, de modifier substantiellement leurs systèmes informatiques. Ce travail technique et matériel demande plusieurs semaines. Il ne pourra pas être prêt à temps pour que les conseils municipaux puissent affiner la réalisation de leur budget, en débattre en commission et le voter. De plus, les nouveaux logiciels devront être testés, pour être opérationnels. Cela demande nécessairement du temps.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que doivent faire les communes qui ont voté leur budget en décembre 1997 ? Que doivent faire les communes qui ont décidé de voter leur budget en janvier ou février de cette année. Vous comprendrez qu'il soit très difficile cette année de préparer, de réaliser et de voter les budgets communaux selon les règles édictées par le décret du 4 décembre 1997.

De plus, j'attire votre attention sur les obligations auxquelles seront soumis les élus locaux au cours des mois de février et mars – je pense au 15 et 22 mars –, en plus de leur travail gestionnaire.

Aussi, afin d'éviter bien des erreurs et d'éventuels contentieux et pour que les maires et les conseils municipaux puissent voter leurs budgets, acte essentiel de la démocratie communale, en toute tranquillité je demande au ministre de l'intérieur de retarder, au 1^{er} janvier 1999, la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. J'espère, monsieur le député, ayant personnellement bien compris votre question, que la réponse que je vais vous transmettre de la part du ministre de l'intérieur, retenu pour les raisons invoquées précédemment, pourra vous satisfaire.

Le législateur avait anticipé, dans la loi du 22 juin 1994, les difficultés susceptibles de se faire jour lors de la généralisation de la nouvelle comptabilité M 14. A cet effet, il avait souhaité que, jusqu'au 31 décembre 1998, le comité des finances locales soit systématiquement consulté pour avis sur tous les projets de décrets et d'instructions comptables relatifs à la M 14. Le Gouvernement a scru-

puleusement suivi le souhait du législateur. Depuis le vote de la loi, tous les textes relatifs à la M 14 ont été soumis pour avis au comité des finances locales. Cette consultation a eu lieu également pour la mise à jour de l'instruction M 14 applicable à compter du 1^{er} janvier 1998.

Le comité des finances locales a désigné à cet effet, dès le mois de juillet 1997, un groupe de travail chargé d'examiner les modifications envisagées. Ce groupe de travail s'est réuni régulièrement tous les mois, voire plusieurs fois par mois, et les propositions qu'il a formulées sont à l'origine d'améliorations notables dans la lisibilité et la production d'informations au travers des documents budgétaires.

Ces travaux se sont déroulés avec la participation des représentants de l'Association des maires de France, dont les observations ont conduit à alléger ou à mieux expliciter les maquettes budgétaires, en particulier pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Avec le souci de permettre la mise en œuvre rapide de ces améliorations, les prestataires informatiques ont été conviés par l'Association des maires de France à une réunion d'information qui s'est tenue le 9 octobre 1997. Au cours de cette réunion, leur ont été présentées les principales modifications susceptibles d'affecter les procédures comptables et les modèles de budget pour l'exercice 1998.

Parmi celles-ci, leur attention a été appelée sur le traitement des intérêts courus non échus dans les communes de 3 500 habitants et plus, qui suscitait des difficultés de lecture et d'analyse des budgets primitifs 1997, et dont le maintien en l'état ne pouvait être envisagé. A cet effet, il leur a été indiqué que ces opérations seraient totalement budgétaires à compter du 1^{er} janvier 1998, et qu'ils auraient à modifier en ce sens leurs programmes informatiques – vous y avez fait allusion.

Ce point constituait la modification majeure affectant les programmes informatiques. Les autres aménagements se rapportaient, soit à des simplifications ou des modifications demandées par les informaticiens ou les utilisateurs eux-mêmes, soit à l'adjonction de tableaux explicatifs à la demande du groupe de travail et des représentants des élus, de manière à développer l'information de ces derniers.

Il a été admis, par ailleurs, à la demande de nombreux élus, que les états annexes du budget ne soient produits qu'en tant que de besoin, la collectivité indiquant elle-même dans le sommaire les états annexes non produits qui ne la concernaient pas.

L'administration avait pris l'engagement à l'égard du comité des finances locales de publier les mises à jour de l'instruction M 14 dans les délais les plus proches, afin de permettre aux collectivités et à leurs prestataires informatiques éventuels, de les prendre en compte dès janvier 1998. La date annoncée du début du mois de décembre a été respectée, puisque l'instruction mise à jour a été publiée en annexe à un arrêté du 4 décembre 1997, publié au *Journal officiel* du 6 décembre 1997.

En outre, dans le but de faciliter l'information des petites communes, une diffusion gratuite de l'instruction a été effectuée au profit des communes de moins de 200 habitants dans les jours suivant sa publication.

Il va de soi que les budgets adoptés avant la parution de ladite instruction au *Journal officiel* n'auront pas à être votés à nouveau par les conseils municipaux des communes en cause. Ceux-ci devront en revanche se mettre en conformité avec les nouvelles normes en

vigueur à l'occasion d'une décision modificative, en produisant alors les nouvelles annexes budgétaires destinées à l'information de l'assemblée délibérante et en régularisant les modifications de comptes indispensables suite aux créations ou suppressions intervenues dans le plan de comptes.

Ces diverses mesures devraient répondre à votre souci, souci que partage le Gouvernement.

Pour ma part j'ai quelque souci pour comprendre. Mais il semble que tel ne soit pas votre cas, monsieur Tavernier. (*Sourires.*)

M. Alain Richard, ministre de la défense. Tout cela a l'air très crédible !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Spécialiste du budget, M. Richard a l'air, lui aussi, de comprendre...

M. le ministre de la défense. J'apprécie, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le Gouvernement partage donc votre souci, monsieur Tavernier, de faciliter la mise en place de la réforme comptable des communes et de leurs établissements publics administratifs et d'en limiter les impacts en termes de charges de travail.

Si, en plus, il pouvait écrire de façon plus claire, j'en serais le premier ravi... (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Tavernier, j'espère que vous aurez été très sensible à la virtuosité avec laquelle M. le secrétaire d'Etat à la santé s'est plongé dans les arcanes de l'instruction M 14 !

M. Yves Tavernier. J'ai été très sensible à sa dextérité. Malheureusement, et alors qu'il s'est montré un expert fort compétent en matière de finances locales, je crains de le décevoir car je n'ai pas été pleinement satisfait de sa réponse.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Cela ne m'étonne pas !

M. Yves Tavernier. Consultation du comité des finances locales, création d'un groupe de travail : je suis très sensible à la démarche du ministre de l'intérieur tendant à affiner les modalités de mise en œuvre de la M 14. Il n'en demeure pas moins que, si les représentants des collectivités territoriales au sein du Comité national des finances et un certain nombre d'interlocuteurs ont été informés à temps, la quasi-totalité des maires n'a découvert la situation qu'à la fin du mois de décembre.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'on fasse preuve d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des règles de simplification et d'une plus grande transparence : souplesse et transparence qui me paraissent tout à fait justifiées. Je regrette donc que la réponse que vous m'avez communiquée soit empreinte de rigidité administrative. Et je crains que toutes les communes ne puissent pas mettre en œuvre ces nouvelles règles dans le temps imparti, c'est-à-dire avant le 31 mars, et que cela ne donne lieu à des contestations, voire à des contentieux, préjudiciables à tout le monde.

M. le président. Chacun aura compris qu'il s'agissait d'une rigidité déléguée, en tout état de cause. (*Sourires.*)

PARTICIPATION FRANÇAISE AUX DÉPENSES DE L'OTAN

M. le président. M. Pierre Lellouche a présenté une question, n° 125, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lellouche attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la hausse sensible (13,3 %) de la participation française aux dépenses de l'OTAN, alors que les négociations sur le Commandement Sud (AFSOUTH) et le pilier européen de l'Alliance ne semblent pas avoir progressé. Il s'étonne donc de la contradiction de la position réelle de la France. Il devrait être évident que "qui paie, commande". Il le prie de bien vouloir lui préciser les raisons d'une telle augmentation. Alors que le coût de l'élargissement de l'OTAN s'élèverait selon une étude de l'Office d'évaluation du Congrès américain à neuf cent vingt-quatre milliards de francs par an jusqu'en 2010, il s'interroge notamment sur la difficulté de concilier l'objectif de réduction des dépenses et le paiement de cette contribution. »

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour exposer sa question.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre de la défense, je vous remercie de vous être déplacé en cette fin de matinée pour répondre à une question de l'opposition mais qui intéresse, je crois, l'ensemble de la représentation nationale.

Je m'interroge, en effet, sur le coût de l'élargissement de l'Alliance atlantique. Les estimations que j'ai vu circuler ces derniers mois portent sur des chiffres très élevés. Ainsi, la Rand Corporation évoque un coût de l'ordre de 100 à 110 milliards de dollars sur la période 1996-2010. Il s'agit du coût lié à l'entrée de nouveaux membres de l'ex-Europe de l'Est qui viendra s'ajouter aux frais de fonctionnement normaux de l'Alliance. Selon l'estimation du bureau du budget du Congrès, il serait question de 61 à 125 milliards de dollars.

Pour la France, compte tenu de la clé de répartition du département d'Etat, dont je rappelle qu'elle est de 15 % pour les Etats-Unis, de 35 % pour les nouveaux membres et de 50 % pour les membres actuels de l'OTAN, mis à part les Etats-Unis, l'estimation du Congrès ferait donc peser un coût total de 13,8 milliards de francs jusqu'en 2010, soit 924 millions de francs par an, soit un peu plus que l'ensemble du budget prévu pour la simulation nucléaire. Ce n'est donc pas rien !

Une autre estimation du ministère de la défense américain, relayée par le bureau des affaires politico-militaires du département d'Etat en date du 24 février dernier table, elle, sur un coût compris entre 27 et 35 milliards de dollars, ce qui, pour la France, équivaldrait à 320 millions de francs supplémentaires et, au total, à 4,2 milliards de francs, soit le prix d'un deuxième porte-avions nucléaire. Ces sommes sont considérables.

Compte tenu de ces estimations, monsieur le ministre, et sans revenir sur l'élargissement, même si je doute toujours de son utilité stratégique, ni sur ce qu'il faut bien appeler, et je le regrette, l'échec des tentatives françaises de réformer l'Alliance atlantique, j'aimerais interroger le Gouvernement sur plusieurs points.

Premièrement, quelle est votre analyse du coût de cet élargissement, notamment pour la France ? Quelle est votre estimation personnelle ? Y a-t-il des études françaises sur le sujet ?

Deuxièmement, quel est l'impact de ces dépenses sur la réforme future de l'Alliance atlantique selon le vieux principe : « qui paie commande » ? Y a-t-il corrélation entre ce que nous allons payer et nos ambitions à l'intérieur de la future Alliance atlantique ?

Troisièmement, comment concilier ces coûts avec le montant inscrit dans le bleu budgétaire du ministère de la défense pour 1997 : 110 millions de francs au chapitre 55-40. D'autres crédits sont-ils prévus ?

Enfin, ces sommes, à supposer que nous les payions, sont-elles budgétées et compatibles avec les coupes claires opérées ces derniers mois sur le budget de votre ministère et avec son évolution ?

Je précise que ces questions sont tellement importantes qu'aux Etats-Unis, par exemple, des auditions visant à informer le congrès américain ont lieu depuis des semaines, voire des mois. Notre assemblée, elle, n'a reçu aucune espèce d'information, et je le regrette. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir activer la discussion parlementaire sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, comme vous m'y conviez, je m'abstiendrai d'entrer dans la discussion de fond sur le contexte stratégique de l'élargissement de l'Alliance atlantique. En tout cas, les plus hautes autorités de ce pays ne partageraient pas l'appréciation d'échec que vous portez sur le processus de réforme de l'Alliance atlantique, puisque le Président de la République s'est exprimé à plusieurs reprises à ce sujet pour en noter au contraire les éléments positifs.

Quant à l'opposition de principe à l'élargissement de l'Alliance atlantique, elle a été défendue par beaucoup de partenaires estimables sur le plan stratégique, mais le débat est clos : le processus d'élargissement de l'Alliance atlantique est désormais en marche.

La contribution française aux budgets militaires de l'OTAN a effectivement connu une hausse de 14 % entre 1994 et 1996, mais elle est liée à notre participation à l'IFOR en ex-Yougoslavie. Il s'agit donc d'un coût opérationnel et non de structure. En revanche, le plafond des ressources des budgets militaires de l'Alliance fixé chaque année par le Conseil atlantique – donc le conseil des ministres des affaires étrangères – n'a pas varié et les contributions initiales des nations correspondant aux coûts permanents sont restées constantes. En terme de budget exécuté, les paiements effectués par les nations sont susceptibles de légères variations en raison des écarts rencontrés entre la prévision et la réalisation, d'une part, des programmes d'investissement au service de la sécurité et, d'autre part, des dépenses liées aux opérations en Bosnie.

S'agissant de la contribution française aux budgets communs militaires de l'Alliance – vous le savez, nous ne contribuons qu'aux budgets communs n'étant pas membre de la structure militaire – l'évolution attendue pour 1998, selon notre ambassadeur auprès de l'OTAN, est une hausse de 2,7 % liée à la mise en œuvre de programmes d'investissement. Elle est donc parfaitement cohérente avec la provision budgétaire figurant au « bleu » que vous avez examiné sinon approuvé.

S'agissant des besoins financiers de l'élargissement, la position de la France est toujours en cohérence avec l'affirmation d'un principe du Président de la République le 9 juillet dernier à Madrid : « L'élargissement à trois ou même à cinq, compte tenu de la contribution qu'apportent les pays entrants, pourrait se faire à coût nul et par redéploiement de la dépense ». « Pour ce qui concerne la France, elle n'a pas l'intention d'augmenter sa contribution à l'OTAN du fait de l'élargissement ».

En effet, l'environnement stratégique actuel du centre et de l'est de l'Europe ne nous semble plus justifier des infrastructures et des moyens considérables, puisque nous ne travaillons plus dans un contexte de guerre froide. Et à nos yeux, les coûts d'élargissement à supporter par les Etats membres et même par les nouveaux adhérents devraient rester limités.

Cette position de la France qui a, par ailleurs, fait partager à certains de ses partenaires le principe d'un redéploiement des budgets actuels, a été sérieusement confortée par les travaux des comités compétents de l'Alliance elle-même. Ceux-ci contrastent, heureusement de façon massive, avec les estimations extrêmement élevées issues de certains débats publics américains, qu'il s'agisse de consultations de l'exécutif ou de discussions au sein du Congrès.

Les comités compétents de l'Alliance ont fait apparaître que les coûts de l'élargissement pesant sur le financement commun représenteront environ 9 milliards de francs sur une période de dix ans, dont 7,8 milliards liés au programme d'investissement au service de la sécurité.

Une délégation de la chambre des représentants, conduite par le président de la commission des relations internationales, M. Benjamin Gilman, et comprenant également des membres de la commission de budget est aujourd'hui à Paris. Le Premier ministre, mon collègue Hubert Védrine et moi-même les avons reçus hier et ils rencontrent, ce matin, le Président de la République.

Tout au long de l'échange très complet que nous avons eu hier après-midi avec ces parlementaires américains, la controverse sur le niveau du coût de l'élargissement de l'Alliance n'a pas rebondi. Ils semblent donc admettre désormais que l'évaluation des coûts donnée par les services de l'Alliance est réaliste.

Dans ces conditions, nous n'en sommes que plus décidés à défendre la formule de l'absorption de ces coûts par un redéploiement des dépenses, d'autant que ce processus s'inscrit dans la durée et que les nouveaux membres, pour des raisons à la fois politiques, économiques – puisque cela leur permet de faire fonctionner certaines de leurs activités industrielles – et internationales, sont disposés à apporter leur contribution aux charges de l'élargissement. Il convient néanmoins d'introduire une nuance en ce qui concerne la République tchèque, dont la situation économique est gravement perturbée par les catastrophes naturelles qu'elle a subies.

Les autres membres européens de l'Alliance partagent avec nous l'idée que l'on doit pouvoir absorber le coût de l'élargissement par redéploiement des dépenses. Nous restons donc convaincus que la contribution de la France au budget commun de l'Alliance devrait rester pratiquement stable, sauf variations liées à des engagements opérationnels de l'Alliance, mais nous aurions alors à y consentir, phase par phase. A cet égard un débat est ouvert en ce qui concerne la prochaine force de l'OTAN en Bosnie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Compte tenu de l'heure, je serai extrêmement bref, bien que ma tentation soit grande de répondre longuement à M. Richard.

Nous n'avons malheureusement pas le temps de revenir au débat de fond, mais il faut bien reconnaître que nous avons été divisés et que les Américains ne nous ont pas trop aidés. Je maintiens avec regret le mot « échec » pour qualifier notre tentative de modifier substantiellement le système de commandement de l'OTAN. Telle est la réalité, quoi que l'on en dise, ici ou là.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, vos réponses relatives au financement. Comment ne me réjouirais-je pas en apprenant que, brutalement, les estimations ont été réduites de trente à quarante fois voire de cent fois puisque l'on ne parle plus que de 1 milliard ou 1,5 milliard de dollars sur dix ans, alors qu'il était question de 40 milliards voire de 100 milliards de dollars ? Cela est extraordinaire et ressemble à la fonte des déficits du Crédit lyonnais selon l'annonce faite à la télévision par un certain ministre des finances !

Si cela se révélait exact je m'en féliciterais puisque l'élargissement ne coûterait rien à la France : il se ferait en effet pour rien. Je veux croire que cela correspond à la réalité et, en tout cas, je vous remercie de votre réponse.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 5 février 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique, n° 632, portant recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire et modifiant les conditions de recrutement des conseillers de cour d'appel en service extraordinaire ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 397, relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs,

Mme Frédérique Bredin, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 622).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 20 janvier 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 5 février 1998 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 20 janvier 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique portant recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire et modifiant les conditions de recrutement des conseillers de cour d'appel en service extraordinaire (n° 632).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (nos 397-622).

Mercredi 21 janvier 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et éventuellement le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (nos 191-500).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au régime local d'assurance maladie des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (nos 382-634).

*(Chacun de ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée *.)*

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 22 janvier 1998 :

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Didier Migaud portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives (nos 599-635).

A partir de dix-huit heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier.

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée *.)*

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Didier Migaud portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives (nos 599-635).

Éventuellement le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mardi 27 janvier 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n° 512).

Mercredi 28 janvier 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, **jeudi 29 janvier 1998**, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n° 512).

Vendredi 30 janvier 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. François Bayrou tendant à alléger les charges sur les bas salaires (n° 628).

Discussion de la proposition de loi de M. Dominique Busseau relative aux polices municipales (n° 361).

Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée (art. 48, alinéa 3, de la constitution).

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 3 février 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n° 512).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 4 février 1998, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures*,
jeudi 5 février 1998, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

* *Rapporteur* : cinq minutes ; *explications de vote* : un orateur par groupe à raison de cinq minutes.